

# POLITIQUE DE JEUNESSE DANS LES TROIS COMMUNAUTÉS DE BELGIQUE



## COLOFON

**Cette publication est née de l'initiative des administrations jeunesse des trois Communautés de Belgique dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne 2024.**

Equipe éditoriale : Jan Vanhee, Amoury Groenen, Tony Geudens, Pauline Coenen

Auteurs : Sophie Verbrugghe, Zoé Noel, Louise Lebichot, Lara Bongartz, Florence Cassart, Caroline Leusch, Milan Calloens, Bart De Boiserie, Pauline Coenen, Ann Vandenbussche

Photographie : Vonk Design, Stein Van Looij, Pieter Doms, Margaux Hebbrecht, Liesbet Sanders.

Conception : [www.wearestardust.be](http://www.wearestardust.be)

Numéro de dépôt : D/2023/3241/413

## Ceci est mon pays

La Présidence de l'Union Européenne (UE) est une opportunité pour notre pays de jouer un rôle de premier plan dans la coordination de l'agenda et la coopération au sein de l'UE pour une période de 6 mois. C'est également l'occasion de promouvoir la coopération et le dialogue entre les Etats-membres et les institutions européennes. En agissant comme un intermédiaire transparent, notre pays participe à contribuer à trouver des solutions communes aux défis posés aux enfants, jeunes et travailleurs de jeunesse en Europe.

La politique de jeunesse en Belgique est caractérisée par des éléments spécifiques qui la distinguent des autres Etats-membres de l'Union Européenne. Voici quelques-unes de ces spécificités :

### Structure décentralisée

La Belgique est un état fédéral composé de trois Communautés (flamande, française et germanophone) et de trois Régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles). La Constitution belge distribue des compétences à ces différentes entités. La politique de jeunesse est une compétence communautaire. Chaque communauté est autonome et responsable pour sa propre politique de jeunesse. Cela signifie que la politique de jeunesse dépend des spécificités culturelles et linguistiques de la communauté à laquelle elle appartient.

### Bruxelles bilingue

Bruxelles, capitale de la Belgique, est bilingue (néerlandais – français) et bénéficie d'un statut spécial. La politique de jeunesse à Bruxelles doit prendre en compte la diversité linguistique ainsi que les défis spécifiques de la ville comme pôle international et multiculturel.

### Coopération entre les Communautés

Bien que la politique de jeunesse soit décentralisée, des efforts sont déployés pour assurer la coopération entre les communautés. Des organes consultatifs et des partenariats ont été mis en place pour relever les défis communs et échanger les expériences.

### Une attention portée à la diversité culturelle

La Belgique a une population diversifiée avec des antécédents culturels différents. La politique de jeunesse est liée et prête attention à cette diversité et tente de développer des initiatives inclusives qui prennent en compte les différentes "identités" des jeunes.

### Un travail de jeunesse vibrant

Le travail de jeunesse joue un rôle crucial dans la politique de jeunesse des trois Communautés. De nombreuses maisons de jeunes et organisations de jeunesse organisent des activités et des programmes visant à promouvoir le développement et la participation des enfants et des jeunes.

### La participation des jeunes

Encourager la participation des enfants et des jeunes aux processus décisionnels est un aspect particulièrement important de la politique de jeunesse. Il existe des conseils de jeunes, des structures et des initiatives qui permettent aux enfants et aux jeunes de faire entendre leur voix et de contribuer activement à l'élaboration des politiques.

Les spécificités de la politique de jeunesse dans les trois Communautés reflètent une structure administrative complexe, une diversité culturelle et une diversité linguistique de notre pays. La poursuite de la coopération communautaire et l'attention portée aux contextes locaux sont des aspects centraux de la politique de la jeunesse. Cette brochure de présentation "la politique de la jeunesse dans les trois communautés de Belgique", en collaboration avec Youth Wiki et le Centre européen de connaissances sur la politique de la jeunesse, vous guidera à travers notre pays complexe et coloré !

Les spécificités de la politique de jeunesse au sein de nos trois Communautés sont le reflet d'une structure administrative complexe et de la diversité culturelle et linguistique présente sur notre territoire. La continuité d'une coopération entre nos Communautés et une attention portée aux contextes locaux sont les aspects centraux de nos politiques de jeunesse. Cette brochure de présentation « la politique de jeunesse dans les trois Communautés de Belgique », aux côtés du Youth Wiki et le Centre européen de Connaissance des politiques de jeunesse vous guidera à travers notre pays complexe et coloré !

# La Belgique en bref : introduction aux structures de l'État



## LA BELGIQUE : UN ÉTAT FÉDÉRAL

La Belgique est un État fédéral composé de trois communautés (la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone) et de trois régions (la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale). Il n'y a pas de hiérarchie entre le niveau fédéral, les communautés et les régions.

Cette division en trois communautés et trois régions est une caractéristique unique du fédéralisme belge. Les deux types d'entités ont leurs compétences exclusives. Leurs territoires se chevauchent géographiquement car ils correspondent à différentes combinaisons des quatre zones linguistiques de la Belgique (la zone linguistique néerlandophone, la zone linguistique francophone, la zone linguistique germanophone et la zone bilingue franco-néerlandophone).



**Surface**  
32,545 km



**Population**  
11,697,557 (2023)



**Capitale Fédérale**  
Bruxelles



**Chef de l'Etat**  
Roi Philippe (Monarchie)



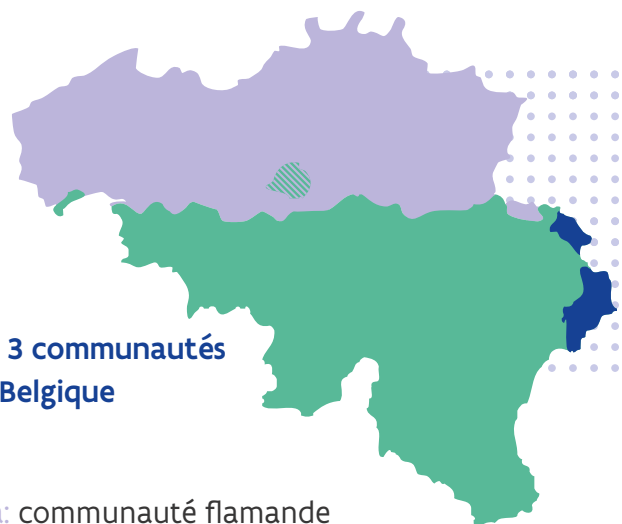
**Premier Ministre Fédéral**  
Alexander De Croo (statut actuel 2023)



**Langues officielles**  
Néerlandais, Français, Allemand

Chaque entité a son propre domaine de responsabilité. En Belgique, l'État fédéral détient le pouvoir dans divers domaines essentiels, notamment les affaires étrangères, les finances, la justice, la défense, l'emploi et la sécurité sociale. En outre, il dispose de « compétences résiduelles » pour répondre aux

nouveaux défis tels que la migration, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

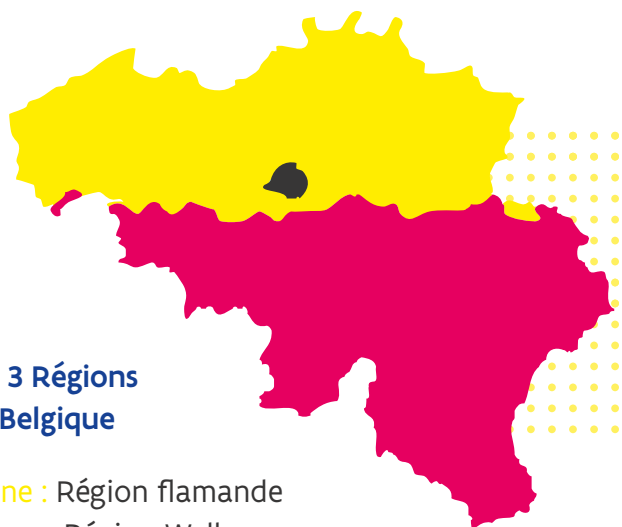


### Les 3 communautés de Belgique

**Lila:** communauté flamande

**Vert:** communauté française

**Bleue:** communauté germanophone



### Les 3 Régions de Belgique

**Jaune :** Région flamande

**Rouge :** Région Wallonne

**Noir :** Région de Bruxelles-Capital

Les compétences de la région sont liées à son « territoire » et comprennent l'environnement, l'agriculture, l'urbanisme, le logement...

Les compétences des communautés portent sur des questions « liées aux personnes », telles que l'éducation, les soins de santé, la culture, **la jeunesse...**



Ces compétences reposent sur le principe du « foro interno, foro externo » : les responsabilités peuvent être classées en deux grandes catégories, à savoir les responsabilités internes, qui régissent le fonctionnement du pays, et les responsabilités tournées vers l'extérieur, qui traitent de questions à l'échelle internationale. Ce principe s'applique également aux compétences des Communautés, ce qui est particulièrement important pour la jeunesse, car il explique la situation particulière de la Belgique et des trois Communautés dans le contexte européen de la formation [« Éducation, jeunesse, culture et sport » du Conseil \(EJCS\)](#) et dans le contexte des programmes européens [Erasmus+ Jeunesse, le Corps européen de solidarité, ...](#) où, par exemple, une unité administrative nationale et administration nationale belge, centralisée et unique, est, de par la Constitution, irréalisable.

**La Communauté germanophone** se trouve dans une situation unique, disposant d'un niveau d'autonomie élevé et se situant à l'intersection de différents pays. La Communauté germanophone dispose des mêmes compétences communautaires que les deux autres communautés belges. Toutefois, l'article 139 de la Constitution belge permet le transfert de compétences par accord mutuel, de la région wallonne à la communauté germanophone. Dans ce contexte, certaines compétences régionales ont été transférées à la Communauté germanophone au fil des ans. L'énergie, le logement et l'aménagement du territoire (2019) sont les derniers domaines à avoir été intégrés à la juridiction de la Communauté germanophone.

**La Région de Bruxelles-Capitale** constitue également un cas particulier, car c'est une région bilingue, composée à la fois de néerlandophones et de francophones. C'est pourquoi les compétences liées aux personnes dans la Région de Bruxelles-Capitale sont réparties entre la Communauté flamande et la Communauté française. Cela signifie que les deux Communautés ont des compétences et des responsabilités dans les domaines politiques au sein de cette région, en veillant à ce que les besoins linguistiques et culturels de leurs communautés respectives soient pris en considération.

En outre, la Région de Bruxelles-Capitale est une entité administrative distincte qui dispose de son propre parlement et de son propre gouvernement. Elle est principalement responsable des questions relevant de la compétence régionale. Ces compétences comprennent généralement des questions liées à la gouvernance locale, au développement urbain et à d'autres questions régionales spécifiques à la Région de Bruxelles-Capitale. Cette structure administrative permet un certain degré d'autonomie au sein de la Région de Bruxelles-Capitale tout en tenant compte de la diversité linguistique et culturelle présente dans la région.



## TROIS MINISTRES DE LA JEUNESSE

Au niveau fédéral « belge », le gouvernement n'a que des compétences limitées en matière de jeunesse (par exemple, certains aspects de la protection judiciaire des mineurs), de telle sorte qu'il n'existe pas de politique de la jeunesse au niveau belge. Ce sont les communautés qui disposent d'une compétence autonome en matière de jeunesse et de politique de la jeunesse. Ainsi, les « instruments de politique de la jeunesse » les plus explicites se situent au niveau communautaire.

Les communautés possèdent un ministre en charge de la jeunesse, une commission parlementaire et un certain nombre de services administratifs qui incluent le terme « jeunesse » dans leur titre, ainsi qu'un grand nombre de postes budgétaires spécifiques dédiés à la jeunesse. Étant donné que chaque communauté a son propre ministre de la jeunesse, la Belgique en compte donc trois.

## COMPÉTENCES FÉDÉRALES LIÉES À LA JEUNESSE

While youth policy is a competence of the communities, there are many federal competences that affect youth policy and young people. These include but are not limited to:

### 1. La participation des citoyens

En Belgique, tous les citoyens de nationalité belge ont le droit de vote dès l'âge de 18 ans. LE vote est obligatoire pour l'élection des membres :

- ✦ du Parlement européen,
- ✦ du Parlement fédéral,
- ✦ des différents parlements aux niveaux régional et communautaire.

### LES CONSEILS MUNICIPAUX

En 2021, le gouvernement flamand a décidé que, pour les élections locales et provinciales, le vote serait volontaire et non obligatoire. Par conséquent, les citoyens ne sont plus obligés de participer aux élections des conseils communaux et provinciaux dans la communauté flamande.

### LE VOTE À 16 ANS

En 2022, la Belgique a abaissé l'âge du droit de vote, permettant aux citoyens âgés de 16 et 17 ans de participer aux élections du Parlement européen. Cela signifie qu'une nouvelle classe d'âge en Belgique pourra participer aux élections du Parlement européen de 2024. L'abaissement de l'âge du droit de vote ajoute 270 000 jeunes au nombre d'électeurs en Belgique. La loi du 1er juin 2022 a permis cette modification des lois électorales. L'arrêt n° 116/2023 du 20 juillet 2023 de la Cour constitutionnelle a en outre annulé l'obligation d'enregistrement préalable.

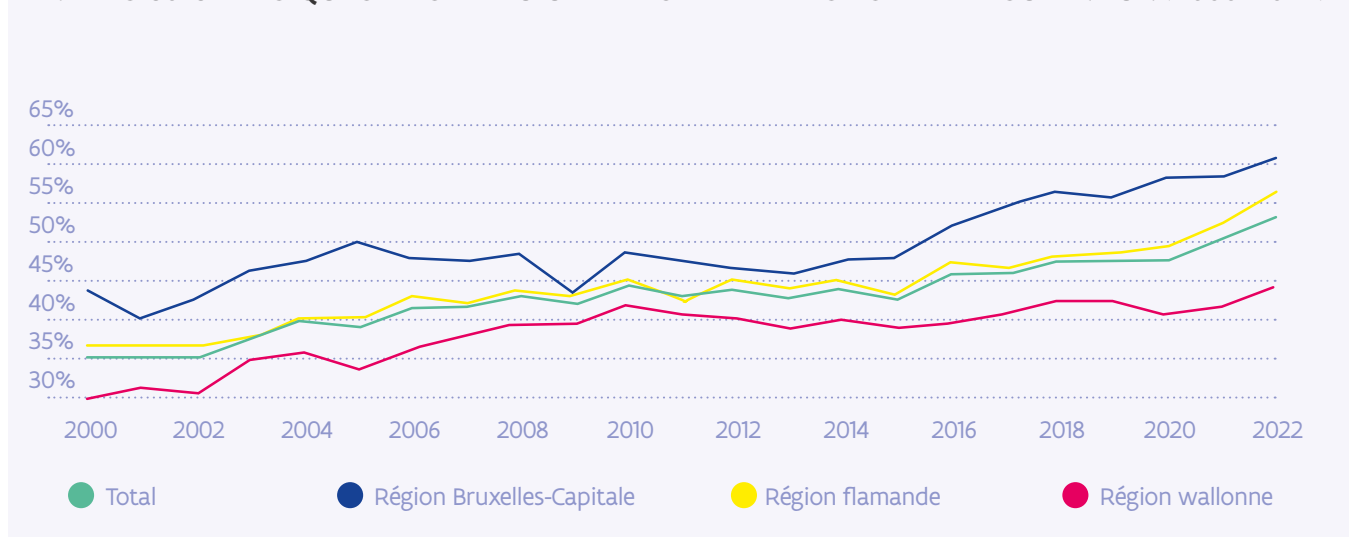


## 2. Enseignement obligatoire

En Belgique, l'enseignement est obligatoire pour tous les enfants de 5 à 18 ans. Cette période d'enseignement obligatoire est déterminée par le gouvernement fédéral pour l'ensemble de la Belgique. Cependant, il est important de noter que l'enseignement obligatoire ne signifie pas nécessairement la scolarité obligatoire. Les parents ont la possibilité d'offrir à leurs enfants un enseignement à domicile. À partir de 15 ou 16 ans, les élèves peuvent également opter pour l'enseignement professionnel : ils peuvent alors combiner la fréquentation d'une école à temps partiel avec une expérience professionnelle à temps partiel pour satisfaire à l'obligation scolaire.

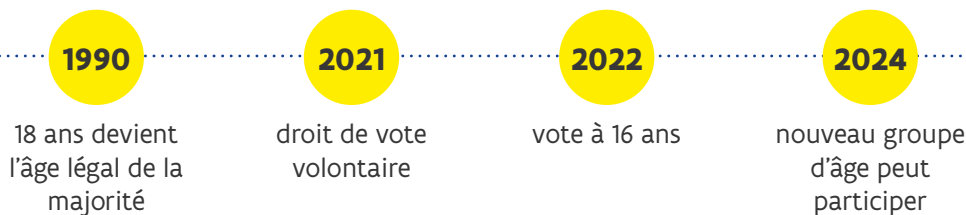
Selon les données de l'OCDE pour 2020, en Belgique, une proportion importante des 25-34 ans (22,6 %) est titulaire d'un master ou d'un diplôme équivalent de l'enseignement supérieur, ce qui la place au cinquième rang des pays analysés. En outre, la Belgique affiche un pourcentage relativement faible (5,5 %) de jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) parmi les 15-29 ans, se classant ainsi au 35e rang sur les 40 pays analysés.

### PART DES 30-34 ANS QUI ONT OBTENU UN DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2000-2022)<sup>2</sup>



## 3. Age de la majorité

Depuis le 1er mai 1990, l'âge légal de la majorité en Belgique est fixé à 18 ans, alors qu'il était auparavant de 21 ans. À l'âge de la majorité, une personne est considérée comme disposant de la compétence et de la responsabilité légales.



<sup>2</sup> Statbel, 2023

<sup>3</sup> Données OCDE, 2022 data





#### 4. Indemnités de chômage

L'assurance contre le chômage fait partie de la sécurité sociale et relève donc de la compétence fédérale. Elle offre principalement des indemnités afin de pallier les revenus professionnels perdus. Plusieurs institutions jouent un rôle dans l'attribution des indemnités de chômage, la plus importante étant l'Office national de l'emploi (Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening – RVA, Office national de l'emploi – ONEM, Landesamt für Arbeitsbeschaffung – LFA) qui organise et gère l'assurance contre le chômage.

Les jeunes qui ont obtenu leur diplôme avant l'âge de 25 ans et qui ne trouvent pas d'emploi dans l'année qui suit l'obtention de leur diplôme peuvent également bénéficier d'une aide financière.

En Belgique, le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) continue de baisser pour atteindre 13,9 % en 2023. Ce chiffre est inférieur de près de 3 points de pourcentage au taux de chômage de 16,8 % des 15-24 ans en 2022<sup>4</sup>.



#### 5. Le Pacte Culturel

Le Pacte culturel protège les associations contre toute discrimination fondée sur des motifs idéologiques ou philosophiques en matière d'infrastructures et de subventions. L'objectif est de promouvoir la démocratie et une participation accrue dans le secteur culturel. La loi a également établi une Commission nationale permanente du Pacte culturel afin d'en assurer le respect. Cette Commission fédérale est composée de 28 membres, 13 néerlandophones et 13 francophones ainsi que deux germanophones. Si une personne ou une association estime que le Pacte culturel a été violé, elle peut déposer une plainte auprès de cette commission. La commission examine alors la plainte, œuvre à la conciliation et, en cas d'échec, émet un avis motivé assorti d'éventuelles recommandations.

<sup>4</sup> Statbel, 2023

## TROIS CONSEILS DE JEUNESSE

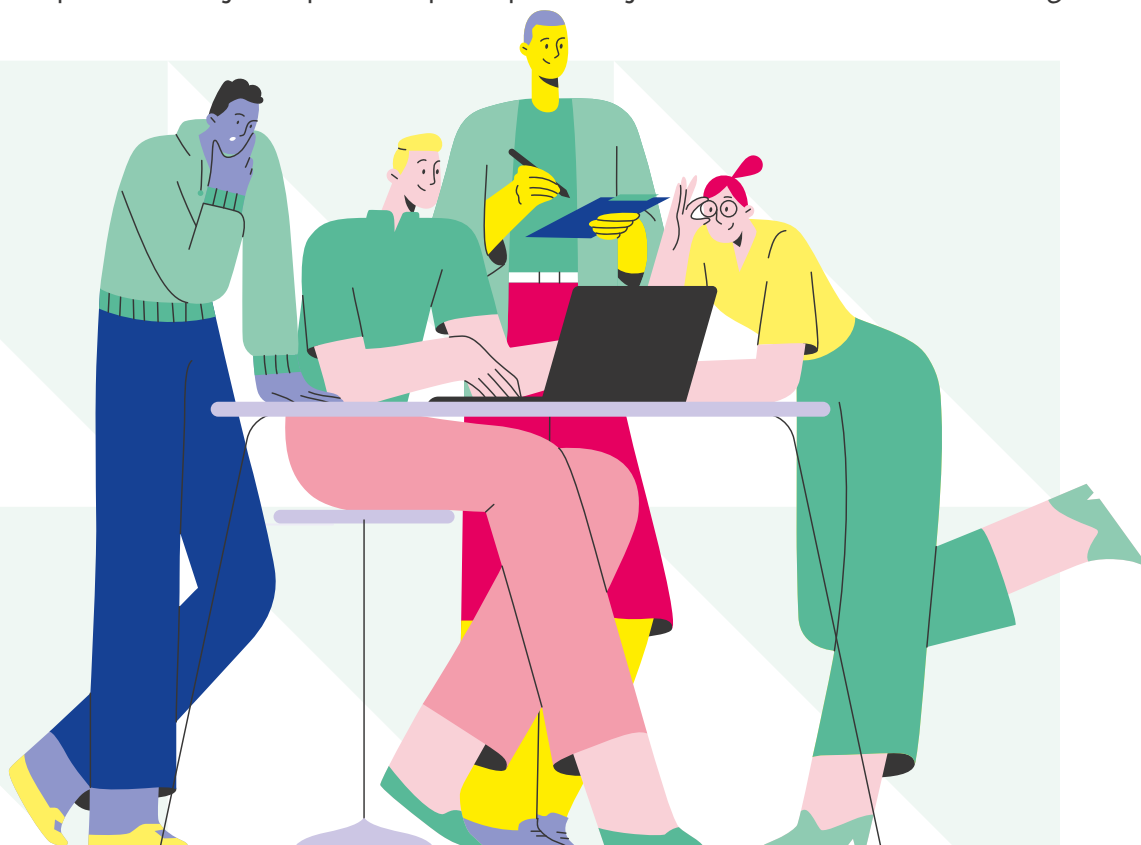
### 1. Le Conseil de la jeunesse germanophone

Le [Conseil de la jeunesse germanophone](#) (Rat der deutschsprachigen Jugend, RDJ en abrégé) a été créé par l'arrêté royal du 9 juin 1976. Il s'agit d'une fédération indépendante de jeunes, d'animateurs de jeunesse en milieu ouvert et mobile, de sections jeunesse de partis politiques, d'organisations de jeunesse et de services d'information pour la jeunesse de la Communauté germanophone.

Le RDJ mène des activités qui permettent aux jeunes de la Communauté germanophone d'influencer les décisions et les mesures qui les concernent. Le conseil de la jeunesse fait le lien entre les jeunes et la politique. Il s'agit d'une plateforme permettant aux jeunes de participer activement à l'élaboration de la politique de la jeunesse et au développement de projets, et de faire l'expérience de la démocratie (européenne).

Le RDJ est dirigé par un comité de pilotage et une assemblée générale. Les membres ne doivent pas être âgés de plus de 35 ans au moment de leur nomination. Différents groupes de travail développent des projets et contribuent au travail général du conseil de la jeunesse. Les priorités thématiques du conseil de la jeunesse pour 2023-2025 comprennent l'éducation civique, la durabilité, le bien-être et le soutien aux organisations locales de la jeunesse. Les groupes de travail sont liés à ces priorités thématiques.

Le RDJ reçoit des fonds structurels pour exécuter ses tâches, comme défini dans le décret sur le financement de l'animation socio-éducative. Deux coordinateurs gèrent le secrétariat et s'occupent de l'organisation quotidienne. Le conseil de la jeunesse peut également demander un financement pour des projets spécifiques, par exemple dans le cadre du plan stratégique pour la jeunesse (voir le chapitre « Base juridique de la politique de la jeunesse dans la Communauté germanophone »).





Depuis 2020, le Conseil de la jeunesse germanophone est chargé d'organiser la formation élémentaire des animateurs de jeunesse bénévoles (par exemple, les responsables scouts). Il s'agit de la première étape vers l'obtention du « Certificat d'animateurs de jeunesse bénévoles ».

La formation élémentaire prépare les jeunes, de manière ludique et agréable, à assumer des responsabilités. Des bénévoles qui ont été des animateurs de jeunesse actifs pendant de nombreuses années partagent leurs connaissances et leur expérience avec les futurs animateurs.

Actuellement, le conseil de la jeunesse organise deux formations élémentaires par an : l'une axée sur le travail de jeunesse en milieu ouvert (printemps) et l'autre destinée aux organisations de jeunesse, par exemple les mouvements scouts (automne). Le conseil de la jeunesse coopère avec les organisations locales de jeunesse et les animateurs de jeunesse pour planifier et mettre en œuvre le cours de formation élémentaire, mais il fait également appel à l'expertise de la police ou de l'agence pour les personnes handicapées pour apporter une contribution spécialisée aux animateurs de jeunesse. Les cours de formation sont également ouverts aux autres jeunes intéressés, qui ne sont pas impliqués dans des organisations de jeunesse ou qui ne fréquentent pas les clubs de jeunesse. Chaque formation se compose de deux parties : le cours de formation élémentaire et un stage. Pour obtenir un certificat d'animateur de jeunesse bénévole, les participants doivent suivre les deux parties de la formation.

## COURS DE FORMATION ELEMENTAIRE

Le cours de formation élémentaire organisé par le conseil de la jeunesse est la première des deux étapes nécessaires à l'obtention du certificat. Les 40 heures de formation élémentaire sont réparties sur deux week-ends. Le cours se compose d'exercices pratiques, de modules théoriques et d'ateliers. Les participants sont également formés aux premiers secours par une équipe de professionnels de la santé.



## STAGE

La deuxième partie est un stage de 30 heures. Il est assuré par l'organisation de jeunesse ou le club de jeunesse dans lequel le stagiaire est actif. Le contenu varie en fonction de l'organisation ou du club de jeunesse. Les stagiaires doivent mettre en pratique, au sein de leur propre club ou organisation de jeunesse, ce qu'ils ont appris au cours de la formation élémentaire.

Après avoir suivi les deux parties, les stagiaires reçoivent un certificat d'animateurs bénévoles du gouvernement de la Communauté germanophone confirmant qu'ils ont suivi le cours de formation élémentaire, le cours de premiers secours et le stage pratique. Les animateurs de jeunesse bénévoles peuvent utiliser ce certificat ainsi que d'autres dans leur carrière future.

## 2. Le Forum francophone de la jeunesse

Le Forum belge de la jeunesse francophone (le « Forum des Jeunes ») est accrédité en tant qu'organe consultatif officiel représentant les jeunes (âgés de 16 à 30 ans) de la Communauté française. Le Forum des Jeunes transmet les opinions des jeunes aux décideurs et défend les intérêts et les droits des jeunes aux niveaux national et international. Il le fait de plusieurs manières :



L'objectif transversal des activités du Forum des Jeunes est de former les jeunes à être des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (C.R.A.C.S). Outre son rôle de plaidoyer, le Forum des Jeunes place la participation des jeunes au cœur de ses actions.



## ORGANISATION DIRIGÉE PAR DES JEUNES

Tous les projets du Forum des Jeunes sont réalisés par des jeunes pour des jeunes, avec le soutien de membres du personnel. Chaque projet est organisé conjointement par une équipe de jeunes. Tout jeune qui souhaite s'impliquer dans le Forum des Jeunes peut devenir membre à deux conditions : habiter en Communauté française et être âgé de 16 à 30 ans. Le nombre d'équipes dépend du nombre de projets. Un membre peut être impliqué dans plus d'une équipe. Outre les équipes, le Forum des Jeunes dispose de trois organes de gouvernance : le conseil d'administration, l'assemblée générale et l'Agora. Ils sont tous composés de jeunes qui s'impliquent activement dans la structure.

## CONSULTATIONS

L'une des principales missions du Forum des Jeunes est de publier des recommandations officielles sur les questions qui concernent les jeunes. Certaines recommandations sont formulées de leur propre initiative (les membres du Forum des Jeunes décident d'un thème sur lequel ils souhaitent travailler), tandis que pour d'autres thèmes, les décideurs demandent l'avis officiel du Forum des Jeunes. Dans les deux cas, la méthodologie est la même pour produire des recommandations politiques qualitatives.

- ✳ Démarrage : recrutement d'une équipe autour du thème (via les médias sociaux, les membres du Forum des Jeunes, etc.).
- ✳ Formation : formation et réunions sur le thème (par exemple, réunion avec des décideurs, des experts, des jeunes, etc.) afin d'obtenir une vue d'ensemble du sujet.
- ✳ Processus participatif : tous les projets du Forum des Jeunes sont basés sur un processus participatif. Les équipes vont donc à la rencontre des jeunes dans toute la Communauté francophone pour recueillir leur avis sur une question spécifique, par exemple par des :
  - enquêtes quantitatives en ligne,
  - enquêtes qualitatives, événements, groupes de discussion, etc.,
  - sessions de discussion sur un thème donné.
  - Pour qu'un avis soit considéré comme « officiel », 1 000 jeunes doivent être consultés.
- ✳ Collecte des résultats : une fois la phase de consultation terminée, l'équipe analyse les résultats.
- ✳ Rédaction : rédaction de la recommandation officielle et des points de plaidoyer.
- ✳ Communication : production de matériel de communication adapté aux jeunes pour présenter les recommandations aux jeunes, mais aussi aux médias (par les membres de l'équipe).
- ✳ Plaidoyer : présentation des recommandations aux autorités politiques compétentes, organisation de discussions entre les jeunes et les décideurs politiques.



## Mandats internationaux

Le Forum de la jeunesse francophone joue un rôle actif dans la représentation des jeunes aux niveaux national et international, en confiant des mandats à des délégués :

### MANDATS DE L'ONU

- ✿ Il existe quatre mandats pour les Nations unies : pour la jeunesse, pour le développement durable, pour le climat et pour la biodiversité. Il y a deux délégués par mandat, soit huit délégués ONU au total. Ils sont choisis pour deux ans : la première année en tant que délégué junior, la seconde en tant que délégué senior. Chacun d'entre eux participe à des missions liées à son mandat. Le rôle des délégués est de porter la voix des jeunes Belges francophones sur la scène internationale, en fonction des thèmes abordés. Pour mener à bien ce travail de représentation, ils mettent en œuvre, avec le Forum des Jeunes, un processus participatif au sein de la Communauté française pour recueillir la parole des jeunes.

### MANDATS DU DIALOGUE JEUNESSE EUROPÉEN

- ✿ Il y a deux délégués au dialogue en faveur de la jeunesse. Chaque cycle de dialogue en faveur de la jeunesse dure 18 mois et se concentre sur un thème différent, défini par le Conseil des ministres de la Jeunesse. Le Forum des Jeunes et les délégués sont chargés de mener des consultations et des activités avec les jeunes et les décideurs politiques sur le thème du cycle de dialogue en faveur de la jeunesse. Les résultats sont ensuite compilés, analysés et discutés plus en détail lors des Conférences européennes de la jeunesse, auxquelles participent les délégués au dialogue en faveur de la jeunesse de tous les pays de l'UE.

### MANDAT DU FORUM EUROPÉEN DE LA JEUNESSE

- ✿ Le Forum des Jeunes de la Communauté française est également membre du Forum européen de la jeunesse. Un délégué a pour mandat de participer au conseil des membres et à l'assemblée générale.

Pour mener à bien sa mission internationale, le Forum des Jeunes est soutenu par Wallonie-Bruxelles International et le programme Dialogue européen en faveur de la jeunesse.

La jeunesse étant une compétence des communautés, le Forum des Jeunes travaille en étroite collaboration avec ses homologues flamand (Vlaamse Jeugdraad) et germanophone (Rat der deutschsprachigen Jugend) afin de garantir une représentation efficace de la jeunesse belge dans son ensemble. En plus de cette collaboration entre les conseils de la jeunesse, le Forum des Jeunes assure une bonne communication et une bonne coordination avec les agences et les administrations nationales.

## Une participation significative : Que signifie être jeune ?

La participation fait partie de l'ADN du Forum des Jeunes. Elle façonne l'ensemble de sa mission et de ses actions. Une société qui n'écoute pas ses jeunes est une société en crise. Pour que les jeunes jouent un rôle actif dans la société et se sentent intégrés, il est important de les considérer et de leur donner les moyens de participer. Nous devons créer des espaces de participation inclusifs et, surtout, les impliquer dans les processus décisionnels. L'avis officiel du Forum des Jeunes sur la participation civique des jeunes contient de nombreuses propositions concrètes sur la manière d'y parvenir. Permettre aux jeunes de participer davantage, dans des conditions optimales, est la meilleure garantie d'une démocratie renouvelée et d'une société meilleure. Dans le cadre de ses missions, le Forum des Jeunes a pour objectif d'y travailler, en partenariat avec d'autres acteurs.

Afin d'atteindre les jeunes et de les impliquer réellement et de manière significative, le Forum des Jeunes a lancé un projet intitulé « Être jeune » en 2021. Les membres et le personnel du Forum des Jeunes ont rencontré plus de 200 jeunes de toute la Communauté francophone pour des entretiens non directifs. L'objectif était de débattre de la question : « Que signifie être jeune aujourd'hui ? » Nous avons recueilli un grand nombre de récits qui reflètent les réalités des jeunes d'aujourd'hui. Outre des témoignages et des réflexions personnelles, les jeunes ont également formulé des recommandations pour une société meilleure.



<sup>5</sup> Forum des Jeunes (2021), Avis «[La participation Citoyenne des Jeunes](#)»

Le Forum des Jeunes a recueilli, compilé et structuré ces témoignages dans un « Mémoire » d'une centaine de pages. Ce document met en lumière la façon dont les jeunes ont vécu la pandémie de COVID-19, qui a été lourde de conséquences pour leur santé mentale et source de perturbations dans leur vie quotidienne. Il reflète leurs opinions sur la société, la politique et la citoyenneté, ainsi que leurs préoccupations en matière d'environnement et d'emploi. Les entretiens ont révélé que les jeunes sont prêts à participer à la construction d'une nouvelle société, à condition d'y être invités. À partir de toutes ces conversations, des recommandations intégrant les souhaits et les aspirations des jeunes pour l'avenir ont été rédigées. Les recommandations ont été présentées aux décideurs politiques.



L'idée est de répéter le projet « Être jeune » tous les deux ans afin d'obtenir une vue d'ensemble des priorités et des souhaits des jeunes. En 2023, plus de 1 000 jeunes ont été interrogés. Les témoignages montrent que les jeunes sont inquiets pour leur avenir (études, emploi, crise climatique, etc.). Ils sont également préoccupés par le coût de la vie et du logement. Outre ces réflexions, les jeunes ont également suggéré de nombreuses améliorations et changements. Avec ce projet, le Forum des Jeunes place la participation des jeunes au cœur de son action, en allant à leur rencontre et en leur donnant la possibilité de s'exprimer.





## 2. Le Conseil flamand de la jeunesse

Le **Conseil flamand de la jeunesse** (Vlaamse Jeugdraad en néerlandais) est l'organe consultatif officiel du gouvernement flamand pour toutes les questions concernant les enfants et les jeunes en Flandre, en Belgique. Le conseil de la jeunesse joue un rôle crucial dans la représentation des voix et des intérêts des jeunes et des organisations de jeunesse dans la Communauté flamande. Comme le prévoit la loi flamande sur les droits de l'enfant et la politique de la jeunesse, la création d'un conseil de la jeunesse est obligatoire.

### **Une organisation pilotée et dirigée par des jeunes**

Le Conseil flamand de la jeunesse est composé de 16 conseillers. La moitié d'entre eux sont de jeunes représentants âgés de 16 à 30 ans, tandis que l'autre moitié est constituée d'animateurs de jeunesse. Ces conseillers sont élus respectivement par des jeunes de 12 à 30 ans en Flandre et par des organisations de jeunesse agréées. Ils forment le conseil consultatif qui se réunit tous les mois pour voter sur les recommandations politiques, discuter des positions et s'engager dans le travail politique lié à la jeunesse.

Outre le conseil consultatif, le Conseil flamand de la jeunesse fonctionne avec des groupes de travail, composés de jeunes engagés et enthousiastes qui se réunissent chaque mois pour mettre en place des initiatives de participation et rédiger des recommandations politiques sur des thèmes spécifiques. Les groupes de travail participent à des débats, des séances de réflexion, des consultations d'experts et des interactions avec les jeunes afin de recueillir leurs opinions et de les traduire en recommandations percutantes à l'intention des décideurs politiques.

En outre, le Conseil flamand de la jeunesse dispose de deux commissions : la Commission de l'animation socio-éducative et la Commission de l'information jeunesse. La Commission de l'animation socio-éducative se réunit tous les mois et représente toutes les organisations agréées et/ou subventionnées dans le cadre de la politique flamande des droits de l'enfant et de la jeunesse. Il s'agit d'un organe influent pour la politique en matière d'animation socio-éducative et pour le soutien au secteur de l'animation socio-éducative. Les réunions de la commission sont ouvertes à toutes les organisations mais fonctionnent avec un noyau de quinze personnes élues nominativement et représentant la diversité des organisations.

La Commission de l'information jeunesse discute, analyse et influence la législation en matière d'information des jeunes. Elle est composée de 10 organisations issues des secteurs de la jeunesse, de l'éducation, de la protection sociale et des médias. Ses principaux objectifs sont de contribuer à l'élaboration de thèmes politiques, de préparer des avis pour le Conseil flamand de la jeunesse et de lancer des actions percutantes telles que la rédaction de lettres ouvertes et de communiqués de presse. La commission vise à renforcer le pouvoir d'action des jeunes en plaidant en faveur de ressources d'information complètes et accessibles, pour veiller à ce que les jeunes aient accès à des informations exactes et pertinentes.



## Methodologie : l'approche "In-Heart-Out"

Pour parvenir à des recommandations politiques solides, le Conseil flamand de la jeunesse suit la méthode dite « In-Heart-Out ». Elle se compose de trois phases principales qui aboutissent à des avis clairs, à des efforts de lobbying importants et à des recommandations percutantes à l'intention des décideurs politiques. Certaines de ces recommandations peuvent également être accompagnées d'actions politiques ou d'une visibilité médiatique.



### IN

Le processus commence par la collecte de nombreuses contributions sur le thème provenant de diverses sources, notamment des enfants, des jeunes et du secteur de la jeunesse. Nous discutons également avec des experts et des décideurs politiques. Cet effort de collaboration permet au conseil de la jeunesse de disposer d'une mine de données et de perspectives pour passer à la phase suivante.



### HEART

Au cours de cette phase, le conseil de la jeunesse travaille activement avec des bénévoles et des conseillers pour définir une vision ou une opinion claire sur la question. Le conseil consultatif participe à des débats et des discussions pour affiner et façonner les recommandations, garantissant ainsi un avis complet et bien fondé.



### OUT

Dans cette phase, le Conseil flamand de la jeunesse fait un effort supplémentaire pour renforcer l'impact de ses recommandations. Il influence le débat politique en s'engageant auprès des décideurs et en utilisant sa voix, ses plateformes et ses campagnes pour diffuser le message auprès des enfants, des jeunes et des organisations. Qu'il s'agisse d'informations générales ou d'approches ciblées, les bénévoles et les conseillers dirigent les efforts de communication en tant qu'experts de la défense des droits des jeunes.

## Engagement international : avoir un impact au niveau mondial

Le Conseil flamand de la jeunesse a trois mandats pour représenter les jeunes au niveau international. Un binôme est sélectionné par mandat, pour une durée de deux ans d'engagement bénévole. Le binôme travaille dans un système junior-senior, garantissant que l'expérience du

prédécesseur est transmise au successeur. Il y a deux jeunes délégués européens et quatre jeunes délégués ONU.

Au niveau européen, les représentants de la jeunesse participent aux réunions du Forum européen de la jeunesse pour plancher sur les politiques européennes liées à la jeunesse. Le Forum européen de la jeunesse, qui compte plus de 100 membres, est l'organisation centrale européenne qui représente les conseils nationaux de jeunesse et les organisations internationales de jeunesse de toute l'Europe. Les documents politiques sont soumis au vote lors des réunions avec tous les membres du Forum européen de la jeunesse (assemblées générales) ou lors des réunions du conseil des membres qui sont préparées par des coalitions de conseils nationaux de la jeunesse. Les représentants flamands de la jeunesse de l'UE font partie de la coalition BICC, qui regroupe 13 conseils de la jeunesse du Benelux, des « îles » (Royaume-Uni et Irlande) et d'Europe centrale.

Les jeunes délégués de l'UE participent également à des activités dans le cadre du Dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, telles que des consultations entre pairs et des discussions sur l'élaboration des politiques. Dans le cadre du Dialogue en faveur de la jeunesse, des Conférences européennes de la jeunesse sont organisées chaque semestre par l'État membre qui assure la présidence du Conseil de l'Union européenne. Ces conférences réunissent des représentants de la jeunesse et des délégués ministériels de la jeunesse et présentent un thème lié aux objectifs de l'UE en matière de jeunesse, choisi par le trio présidentiel.

Les jeunes délégués flamands aux Nations unies participent aux commissions des Nations unies pour le développement économique et social, au Forum politique de haut niveau, à la réunion du troisième comité de l'Assemblée générale des Nations unies et aux réunions de la COP sur le climat. Ils font partie de la délégation officielle belge à ces forums de l'ONU. En collaboration avec le représentant des jeunes au Forum des jeunes francophones de l'ONU, les jeunes délégués flamands organisent des événements parallèles lors de ces conférences de l'ONU et font entendre la voix des jeunes dans les discussions sur les objectifs de développement durable et les intérêts internationaux de la jeunesse.

### **La santé mentale : un thème qui nous est cher**

*Depuis quelques années, la santé mentale est un sujet important pour le Conseil flamand de la jeunesse. Depuis 2016, le Conseil flamand de la jeunesse a décidé de mettre l'accent sur le bien-être psychologique au cours du 5e cycle du Dialogue de l'UE en faveur de la Jeunesse (2016) sur le*



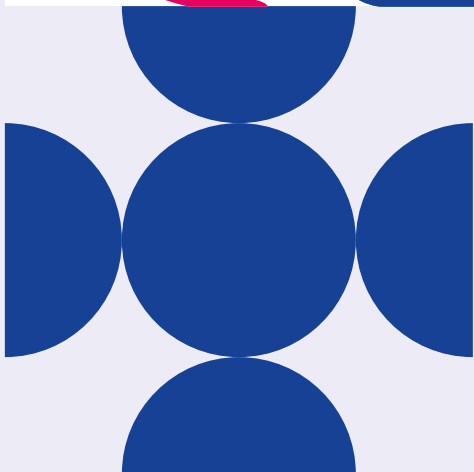
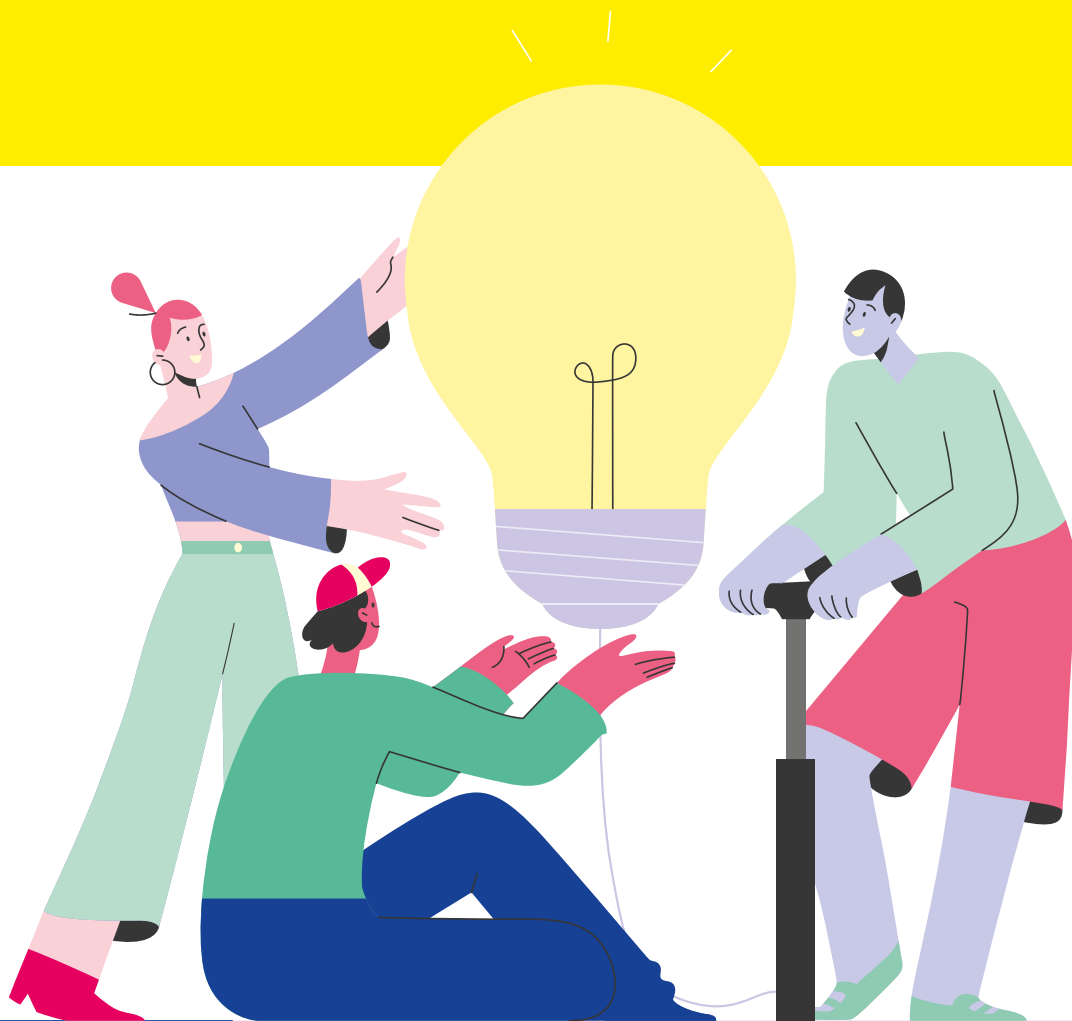


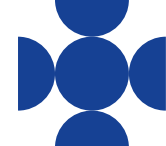
thème « permettre à tous les jeunes de prendre part à une Europe diverse, connectée et inclusive ». Le processus participatif a duré plus d'un an et a consisté en une enquête en ligne, plusieurs groupes de discussion et deux dialogues entre jeunes, décideurs politiques et experts, qui ont abouti à des recommandations sur la santé mentale en 2017. Le travail de plaidoyer qui a suivi a incité le gouvernement flamand à investir 15 millions d'euros dans les services de soins de santé pour traiter la question de la santé mentale des jeunes.

Pour les deux mandats du conseil de la jeunesse qui ont suivi (2017-2020 et 2020-2023), le bien-être psychologique a également été choisi par les jeunes comme thème prioritaire. Cela a stimulé la poursuite du travail politique sur la santé mentale. En particulier lors de la pandémie de COVID-19, le Conseil flamand de la jeunesse a fortement plaidé en faveur de mesures visant à soulager les difficultés mentales auxquelles les jeunes étaient de plus en plus confrontés. La crédibilité et l'expertise du conseil de la jeunesse ont été reconnues par la nomination du président du Conseil flamand de la jeunesse en tant que membre du Comité Relance qui a formulé des recommandations au gouvernement flamand pour le rétablissement de la société après la crise de la COVID.

Ce chapitre a donné un aperçu de la structure fédérale complexe de la Belgique. Nous nous concentrerons ensuite sur les politiques et initiatives en faveur de la jeunesse propres aux communautés, ainsi que sur leur incidence sur les jeunes en Belgique. Pour en savoir plus sur la structure fédérale belge et sur la politique de la jeunesse en Belgique, veuillez consulter la publication du Conseil de l'Europe « La politique de jeunesse en Belgique - C'est plus compliqué que ça ! ».

# La politique de jeunesse en Communauté flamande





## LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE : QUELQUES FAITS ET CHIFFRES

0-4	331 327
5-9	363 253
10-14	384 717
15-19	360 189
20-24	370 902
25-29	401 293

La Communauté flamande comprend les habitants de la Flandre et les habitants néerlandophones de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. En 2022, elle comptait 6 698 876 habitants pour une superficie de 13 522 km<sup>2</sup>. La population des jeunes Flamands (moins de 30 ans) s'élevait à 2 211 681 personnes (33 % de la population flamande totale).

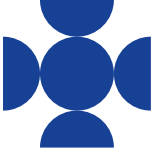
En 1980, les responsables politiques flamands ont décidé de fusionner la Communauté flamande et la Région flamande. Par conséquent, la Flandre ne dispose que d'un seul Parlement flamand et d'un seul Gouvernement flamand, compétents à la fois pour les questions communautaires et les questions régionales.

- ✦ Le Parlement flamand est élu directement par la population flamande lors d'élections quinquennales. Le parlement compte 124 membres.
- ✦ Le gouvernement flamand compte 9 ministres. Benjamin Dalle est actuellement (2023) le ministre flamand de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et de Bruxelles.

Les tâches de l'administration publique flamande s'articulent autour de dix domaines politiques. Chaque domaine politique est soutenu par un service de la fonction publique et plusieurs agences autonomes. Les départements soutiennent et conseillent le gouvernement flamand dans l'élaboration des politiques, tandis que les agences mettent en œuvre les politiques en offrant des services aux citoyens, aux entreprises et aux organisations. Ces agences fonctionnent avec un large degré d'autonomie tel que défini dans leur mandat

L'un de ces domaines politiques est « Culture, Jeunesse, Sports et Médias ».





## POLITIQUE DE JEUNESSE : CONCEPTS ET LIMITES

La politique de la jeunesse et les mesures gouvernementales connexes reposent sur une vision planifiée, globale et intégrée de la jeunesse. Tous les éléments de cette définition sont significatifs.

La politique de la jeunesse fait référence à un ensemble d'éléments interdépendants qui s'inscrivent dans une perspective temporelle. Elle couvre de manière cohérente des éléments de tous les domaines de la vie jugés importants pour les jeunes. La politique de la jeunesse s'inscrit dans un modèle de société qui présente la situation souhaitable pour les jeunes (en tant qu'individus et en tant que groupe), la manière dont ils sont censés grandir et se développer et la place qu'ils occupent dans la société.

La politique de la jeunesse est mise en œuvre au moyen de mesures explicites : les actions spécifiques entreprises par le gouvernement qui se concentrent sur une partie de la « population jeune ». Pour la Communauté flamande, il s'agit généralement de la tranche d'âge comprise entre 0 et 30 ans, bien que des définitions différentes soient utilisées dans des contextes spécifiques.

La politique de la jeunesse repose sur l'hypothèse qu'il est possible de mettre en œuvre une politique de groupe. Cela ne va pas de soi, car le gouvernement adopte une approche sectorielle dans la plupart des autres domaines. Une politique de groupe est une manière différente de mettre en œuvre une politique : au lieu de se concentrer sur un secteur, le point de départ est la vie des jeunes à tous les niveaux, avec tous leurs besoins et toutes leurs exigences. C'est pourquoi la politique de la jeunesse imprègne presque tous les autres secteurs politiques.

La mise en œuvre d'une politique axée sur le groupe crée un certain nombre de jonctions avec des politiques sectorielles. La politique de la jeunesse repose sur un style de gouvernement interactif et participatif et sur une approche globale et inclusive de la politique. Cela fait de la politique de la jeunesse une politique spéciale et transversale, offrant de nombreuses possibilités pour une mise en œuvre plus démocratique et démocratisante de la politique.





## PRINCIPALES ORIENTATIONS DES POLITIQUES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE

Le décret flamand du 20 janvier 2012 « relatif à une politique rénovée des droits de l'enfant et de la jeunesse » définit la politique des droits de l'enfant et de la jeunesse comme suit : « la vision compréhensive et intégrée et les mesures systématiques et planifiées d'une autorité basées sur cette vision, visant un effet perceptible sur la jeunesse, notamment au niveau des droits de l'enfant, en tant que cadre éthique et légal ».

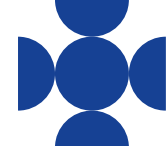
Le décret stipule que le Gouvernement flamand met en œuvre cette politique catégorielle pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 30 ans compris. L'instrument clé du gouvernement flamand pour la mise en œuvre de sa politique de la jeunesse est le « plan de politique flamande sur les droits de l'enfant et de la jeunesse ». Il décrit les objectifs prioritaires du gouvernement flamand et les inscrit dans une vision générale de la jeunesse, de la politique de la jeunesse et des droits de



l'enfant. Le décret de 2012 exige que le gouvernement flamand soumette au Parlement flamand un plan de politique flamande sur les droits de l'enfant et de la jeunesse au plus tard 12 mois après le début du mandat. Cela signifie que l'actuel plan d'action relatif aux droits de l'enfant et de la jeunesse couvre la législature 2019-2024 et que le prochain plan d'action couvrira la période 2025-2029.

Depuis 2004, le gouvernement flamand a confié au même ministre la coordination de la politique relative aux droits de l'enfant et la responsabilité des questions relatives à la jeunesse. L'actuel ministre flamand de la Jeunesse est Benjamin Dalle.





Ce plan d'action stratégique pour les droits de l'enfant et de la jeunesse devrait formuler les effets sociaux souhaités et jugés cruciaux pour les enfants et les jeunes au cours de la période d'application de la politique. Le décret sur les droits de l'enfant et de la jeunesse reprend les quatre objectifs suivants, qui constituent la structure fondamentale de tout plan politique à élaborer :

assurer l'égalité des chances pour tous les enfants et les jeunes

**OPPORTUNITÉS**

**ESPACE POUR ÊTRE EUX-MÊMES**



offrir un espace pour permettre aux enfants et aux jeunes d'être jeunes ;

dans ce contexte, le terme "espace" renvoie à trois dimensions : l'espace politique (l'attention accordée à la jeunesse par les autorités), l'espace mental (le respect de la personnalité et de la culture des jeunes) et l'espace physique (littéralement, l'espace pour être jeunes ensemble). Les jeunes font partie de l'espace public où ils jouent, traînent, vivent et se déplacent, mais ils ont également besoin d'un espace mental pour être créatifs, prendre des risques et entretenir des sentiments positifs.

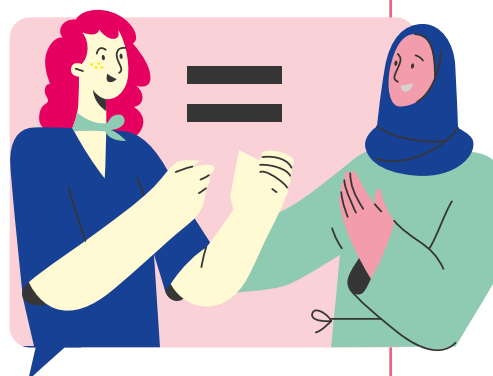
*donner aux jeunes les moyens de participer à la société en tant que membres à part entière, en leur donnant la possibilité de contribuer à la façonner, que ce soit à l'école, au travail, dans leur quartier, dans les organisations, dans les communes...*

*Cela implique qu'ils soient bien informés des possibilités de participation.*



**ÉMANCIPER**

**ÉGALITÉ**



accroître les possibilités pour les jeunes de développer leurs talents et leurs compétences



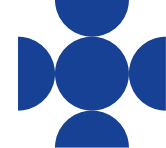
La Convention internationale des droits de l'enfant sert de cadre éthique au Plan de politique flamande sur les droits de l'enfant et de la jeunesse. D'autres programmes et documents politiques internationaux, tels que les objectifs européens en matière de jeunesse et la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, sont utilisés comme source d'inspiration pour l'élaboration de ce plan d'action en faveur de la jeunesse.

Dans le plan de politique sur les droits de l'enfant et de la jeunesse, le gouvernement flamand décrit également comment il répond aux observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, formulées dans sa réponse au rapport soumis par la Belgique.

Diverses parties prenantes sont consultées et impliquées, telles que le Conseil flamand de la jeunesse, des experts en matière de jeunesse, des organisations d'animation de jeunesse, ainsi que des autorités locales et provinciales et la Commission communautaire flamande à Bruxelles.

L'actuel plan de politique sur les droits de l'enfant et de la jeunesse s'articule autour de cinq objectifs prioritaires :

- 1** *le bien-être et le développement d'une identité positive*
- 2** *des quartiers sains et prospères*
- 3** *la participation à la société par un engagement volontaire*
- 4** *des loisirs pour tous*
- 5** *l'éducation aux médias*



## D'AUTRES INSTRUMENTS ONT ÉTÉ CRÉÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE FLAMANDE SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA JEUNESSE :

### **Le rapport d'impact flamand sur l'enfance et la jeunesse (Kind-en-jongereffectrapport, JoKER en abrégé)**

Il s'agit du premier outil d'analyse d'impact portant sur la jeunesse introduite en Europe. Après le rapport d'impact sur l'enfance établi en 1997, son champ d'application a été élargi en 2008 pour inclure les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans. Le rapport JoKER s'applique à l'évaluation ex ante de la législation afin d'en mesurer les conséquences pour les enfants et les jeunes. Le processus est initié par le ministère responsable de la législation proposée. Lorsque la législation est susceptible d'avoir des conséquences sur les jeunes (qu'ils soient indiqués ou non en tant que groupe cible particulier), il est obligatoire de procéder à une vérification JoKER. Le rapport JoKER se compose de trois parties : une description des effets escomptés du projet législatif sur la situation des jeunes, une description de la situation des jeunes en l'absence de la législation proposée, des alternatives à la proposition législative sous la forme de mesures d'atténuation en cas d'identification d'effets critiques.



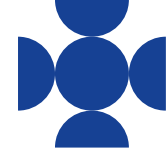
### **Un Rapport sur l'état de la jeunesse pour suivre la situation des jeunes :**

Il s'agit d'un rapport scientifique sur l'évolution de la jeunesse en Flandre. Le rapport sera publié au moins tous les cinq

### **Points de contact pour les droits des jeunes et des enfants et renforcement de la coordination :**

tous les départements et agences des autorités flamandes devraient désigner un membre du personnel comme point de contact pour la politique sur les droits de l'enfant et de la jeunesse. Il leur sera demandé de contribuer aux futurs plans de politique flamande sur les droits de l'enfant et de la jeunesse. Ils participeront également au suivi et à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant et des plans de politique flamande sur les droits de l'enfant et de la jeunesse. Ils seront chargés d'estimer l'impact de la politique préparée ou mise en œuvre par leur département ou agence sur les enfants et les jeunes ainsi que sur leurs droits.

Enfin, **le Conseil flamand de la jeunesse** conseille le Gouvernement flamand ou le Parlement flamand, de sa propre initiative ou sur demande, dans tous les domaines liés aux enfants, aux jeunes et à leurs organisations dans la Communauté flamande. Il veille à ce que les voix des enfants, des jeunes, des organisations de jeunesse et des organes consultatifs de la jeunesse (conseils de jeunes et conseils d'élèves) soient entendues par les décideurs politiques.



## LES TÂCHES DU MINISTÈRE : L'ÉQUIPE JEUNESSE DU DÉPARTEMENT DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES MÉDIAS

L'équipe jeunesse au sein du département de la culture, de la jeunesse et des médias assure le suivi administratif de la politique flamande sur les droits de l'enfant et de la jeunesse. En outre, l'équipe met en œuvre la politique de la jeunesse en tant que question socioculturelle. Elle stimule et soutient une offre riche et variée d'activités socioculturelles non commerciales pour les jeunes, principalement par des subventions aux associations et aux autorités locales.

❁ **la préparation**, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre de la législation (par exemple, le plan de politique flamande sur les droits de l'enfant et de la jeunesse)

❁ les structures de **soutien financier**, les organisations de jeunesse, les projets de jeunesse, les auberges de jeunesse et les logements pour les jeunes ;

❁ **le financement d'investissements** dans l'infrastructure de l'animation socio-éducative

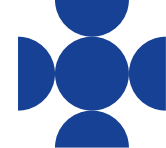
❁ **la fourniture d'un soutien matériel** à l'animation socio-éducative

*Les associations de jeunesse organisent traditionnellement des camps pendant les mois d'été. Le service flamand de prêt de matériel de camping (Vlaamse Uitleendienst voor Kampeermateriaal) dispose de plus de 5 000 tentes à cet effet, soit un total d'environ 50 000 places de couchage.*

❁ **la mise à disposition d'informations** sur la politique de l'animation socio-éducative de la jeunesse (par exemple via le site web et un magazine en ligne)

❁ **la représentation de la Flandre dans les Forums internationaux**

*D'une part, l'équipe jeunesse participe aux projets de coopération bilatérale que la Flandre a établis avec d'autres pays ou régions dans le cadre d'accords culturels ou de partenariat. Cette coopération consiste principalement en des programmes d'échange. D'autre part, l'équipe jeunesse participe à des forums multilatéraux dont l'ordre du jour porte sur la jeunesse et l'animation socio-éducative, par exemple le Benelux, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.*



## 1. Législation relative à l'enfance et à la jeunesse dans la Communauté flamande

Le décret établissant les règles de subventionnement des hébergements de jeunes, des auberges de jeunesse, des structures d'accompagnement et de l'asbl Service général du tourisme de la jeunesse (2022). À l'exception du premier décret mentionné (tourisme, hébergement et auberges de jeunesse), tous les décrets énumérés seront intégrés dans un nouveau « décret jeunesse » global à partir de 2024. L'objectif est de procéder à une refonte juridique substantielle du cadre réglementaire. Ce processus de refonte participative avec le secteur de la jeunesse a débuté à l'automne 2021 et s'achèvera fin 2023.

Le décret sur la jeunesse sera la législation de base concernant la politique de la jeunesse et la politique de l'animation socio-éducative. Ce décret intègre et optimise les quatre décrets précédents mentionnés ci-dessus. Il sert de cadre à l'élaboration d'instruments de politique de la jeunesse et au soutien des organisations d'animation socio-éducative de la jeunesse aux niveaux communautaire et intra-communautaire dans la Communauté flamande. En ce qui concerne la politique d'animation socio-éducative de la jeunesse, le décret sur la jeunesse rationalise les procédures de demande et d'octroi de huit types de subventions spécifiques. En prêtant attention aux activités inclusives et exclusives adaptées aux besoins des enfants et des jeunes, nous veillons à ce qu'un large éventail d'animations socio-éducatives bénéficie d'un soutien.

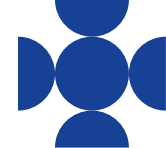
### **La Communauté flamande soutient un hébergement touristique accessible, abordable et adapté aux jeunes:**

- ✿ financement du Service général du tourisme de la jeunesse,
- ✿ financement des logements et auberges de jeunesse,
- ✿ mise en place d'organisations de soutien pour les logements et les auberges de jeunesse.



### **Le Décret relatif à une politique rénovée des droits de l'enfant et de la jeunesse (2012):**

- ✿ la politique de jeunesse en général (voir ci-dessus),
- ✿ la reconnaissance et le financement des organisations de jeunesse au niveau national,
- ✿ la reconnaissance et le financement des organisations (d'animation socio-éducative) de jeunesse pour l'information et la participation,
- ✿ la reconnaissance et le financement des organisations (d'animation socio-éducative) pour l'éducation culturelle
- ✿ le financement d'organisations ayant des objectifs spécifiques (politique internationale de la jeunesse et agence nationale pour les programmes de jeunesse de l'UE, soutien au secteur de l'animation socio-éducative de la jeunesse et soutien au Conseil flamand de la jeunesse, concernant les droits de l'enfant et soutenant la politique locale (en matière d'animation socio-éducative) de la jeunesse
- ✿ le soutien aux projets d'animation socio-éducative expérimentale de la jeunesse.



**Le décret relatif aux subventions pour l'animation socio-éducative supralocale, les centres de jeunesse et l'animation socio-éducative pour des groupes cibles particuliers (2017):**

- ✿ le financement des centres de jeunesse supra-locaux,
- ✿ le financement de l'animation socio-éducative de la jeunesse avec les enfants et les jeunes socialement vulnérables,
- ✿ le financement de l'animation socio-éducative de la jeunesse avec les enfants et les jeunes handicapés,
- ✿ le financement de la coopération intercommunale structurelle.

**Le décret régit l'accès au financement structurel pour :**

- ✓ les organisations régionales d'animation socio-éducative telles que les mouvements de jeunesse, les camps de vacances, les organisations dans le domaine de l'éducation culturelle ou les services d'aide à l'enfance ;
- ✓ les organisations professionnelles d'animation socio-éducative qui travaillent avec des enfants handicapés et des enfants défavorisés au niveau infra-communautaire ;
- ✓ la coopération structurelle entre les autorités locales dans les domaines de la politique de la jeunesse et de l'animation socio-éducative ;
- ✓ et les organisations de soutien à l'animation socio-éducative.

**Le décret relatif au soutien et aux incitations pour la politique locale de jeunesse (2012) :**

- ✿ obligation pour toutes les communes de Flandre de créer un conseil local de jeunesse ;
- ✿ soutien financier au plan d'animation socio-éducative local pour la jeunesse de la Commission communautaire flamande à Bruxelles.

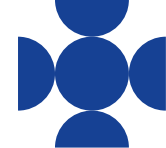
**Le décret relatif aux subventions complémentaires pour l'emploi dans le secteur culturel :**

- ✿ financement additionnel pour les mesures en faveur de l'emploi.

**Le décret régit également le financement de projets temporaires :**

- ✓ des projets expérimentaux,
- ✓ les projets d'exécution du plan de politique flamande en faveur de la jeunesse,
- ✓ les projets des centres de jeunes au niveau infra-communautaire,
- ✓ des projets d'organisations bénévoles qui travaillent avec des enfants handicapés.

**Le financement structurel offre aux organisations de jeunesse une confiance sur le long terme. Les projets temporaires stimulent l'innovation.**



## BUDGET

En 2023, le budget des mesures en faveur de la jeunesse s'élève à 65 662 000 euros. Cela représente 0,1 % du budget total de la Communauté flamande en 2023 (62 555 985 000 euros) ou 0,4 % du budget de l'éducation et de la formation formelles (18 082 598 000 euros). Ces ressources sont réparties comme suit :

**€ 65,662,000**

---

**€ 35,782,000** ..... 35,782,000 euros pour les organisations (d'animation socio-éducative) de jeunesse travaillant au niveau national ;

**€ 9,018,488** ..... 9,018,488 euros pour les organisations d'animation socio-éducative au niveau infra-communautaire, les collaborations intercommunales et la Commission communautaire flamande (Bruxelles) ;

**€ 4,376,211** ..... 4,376,211 euros pour le soutien à des organisations spécifiques d'animation socio-éducative et au Conseil flamand de la

**€ 2,714,000** ..... 2,714,000 euros pour des projets innovants et/ou expérimentaux.

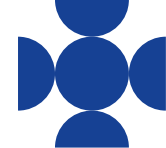
Comme mentionné, le tourisme des jeunes est un élément important de la politique de jeunesse. Le financement est le suivant

**€ 10,445,512** ..... 10,445,512 euros pour l'hébergement des jeunes et les auberges de jeunesse (y compris le Service général pour le tourisme des jeunes) ,

**€ 527,789** ..... 527,789 euros pour soutenir les organisations dans le domaine du tourisme des jeunes.

**€ 373,000**

---



## LE RÔLE DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE JEUNESSE

Les organisations de jeunesse jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la politique flamande de la jeunesse. Des dizaines d'organisations de jeunesse agréées en Flandre se consacrent à l'animation socio-éducative et aux jeunes dans un cadre de loisirs, et ce de différentes manières.

Les organisations de jeunesse ou les associations de jeunesse reçoivent généralement un financement sur la base de règlements de financement spécifiques ou de programmes de subventions. Le gouvernement flamand a confié certaines tâches spécifiques aux organisations suivantes :



[JINT](#) (organisme de coordination pour l'animation socio-éducative internationale) a été créé pour mettre en œuvre les programmes européens de jeunesse dans la Communauté flamande



[De Ambrassade](#) est un centre d'aide à la jeunesse. Il a trois missions différentes (1) développer, soutenir et informer (sur) le secteur de la jeunesse, (2) soutenir le Conseil flamand de la jeunesse, (3) informer les enfants et les jeunes. De Ambrassade développe les connaissances, l'expertise et les réseaux pour analyser et renforcer la position des enfants, des jeunes et de l'animation socio-éducative dans la société.



[Bataljong](#) est une association pour les services locaux de la jeunesse, les coordinateurs de la jeunesse, les conseils de la jeunesse et les échevins de la jeunesse. Les membres de Bataljong sont issus des autorités locales de Flandre et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, ainsi que de la Commission de la Communauté flamande à Bruxelles. La plupart des autorités communales sont membres de cette organisation de soutien.



Le [Knowledge Centre on Children's Rights](#) a pour objectif d'accroître les connaissances sur les droits de l'enfant aux niveaux national et international. KEKI adopte une approche interdisciplinaire des droits de l'enfant basée sur la recherche scientifique. En raison de l'intégration du cadre législatif relatif à la politique de la jeunesse (voir ci-dessus) en 2024, les tâches relatives aux droits de l'enfant seront élargies. À l'avenir, le centre de connaissances 1) établira un rapport national alternatif sur les droits de l'enfant basé sur les conclusions des ONG et 2) informera les enfants et les jeunes sur les droits de l'enfant.

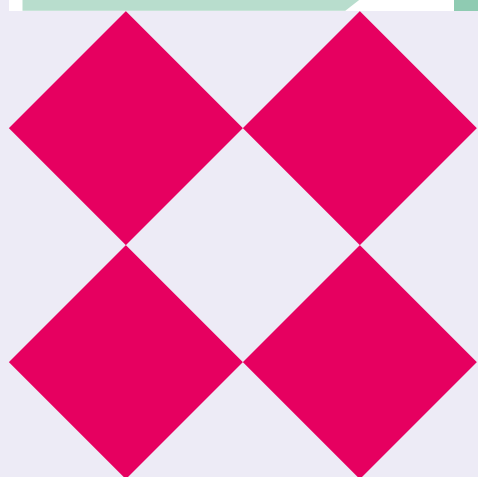


[The General Service for Youth Tourism \(ADJ in short\)](#) Le Service général du tourisme de la jeunesse (ADJ) gère deux centres de jeunesse de l'administration flamande de la jeunesse. Les deux centres d'hébergement pour jeunes disposent du label de qualité pour centres de jeunesse du Conseil de l'Europe :

- Le centre de formation Destelheide à Dworp se concentre sur les initiatives de formation pour les associations de jeunesse agréées et sur les consultations relatives aux jeunes et à l'animation socio-éducative.
- Le centre de jeunesse Hoge Rielen à Lichtaart accueille des jeunes et des associations pour des initiatives en matière de camping et d'éducation. Il convient également aux classes vertes, aux séances de réflexion ou de formation et aux séminaires.



# La politique de jeunesse en Communauté Française





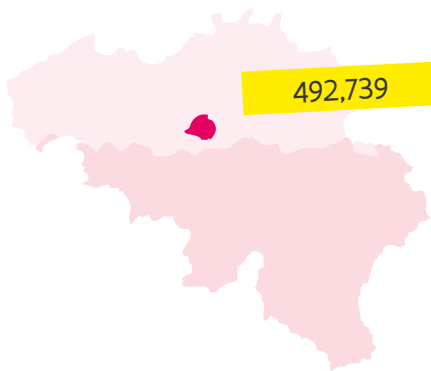
## THE FRENCH COMMUNITY AT A GLANCE

La Communauté française de Belgique est une entité du système fédéral belge qui dispose de son propre parlement et de son propre gouvernement.

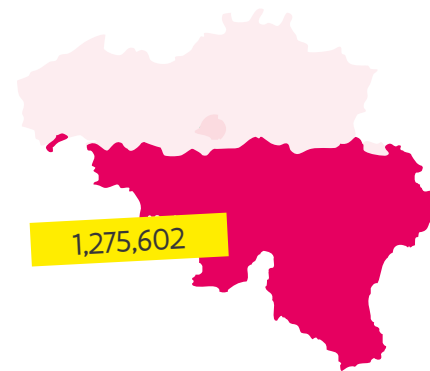
Le territoire occupé par la Communauté française coïncide avec le territoire de la Wallonie (hors Communauté germanophone) et de la Région de Bruxelles-Capitale. Il compte 4 668 035 d'habitants sur une superficie de 17 005 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 275 habitants par km<sup>2</sup>.

### LE NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 30 ANS<sup>7</sup>:

#### RÉGION BRUXELLES-CAPITALE



#### RÉGION WALLONNE



La Communauté française gère les domaines qui lui sont attribués par la constitution et les lois de réforme institutionnelle. En bref, il s'agit de compétences liées à l'individu et à l'utilisation de la langue française, telles que la culture, l'éducation, la recherche et la formation, l'aide à la jeunesse, les enfants, les jeunes, les infrastructures, les sports, la coopération intra-belge et les relations internationales.

<sup>7</sup> [Statbel](#) - Population par lieu de résidence, âge et sexe, online on 29 September 2023



## POLITIQUE DE JEUNESSE, UNE POLITIQUE CULTURELLE

La participation culturelle des jeunes est au cœur de la politique de la jeunesse en Communauté française. L'un de ses objectifs est de favoriser une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire (C.R.A.C.S) chez les jeunes de 3 à 30 ans.

## ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA POLITIQUE DE JEUNESSE

Le gouvernement de la Communauté française compte cinq ministres : Françoise Bertieaux est responsable de la jeunesse jusqu'aux prochaines élections en 2024.

Dans l'organisation interne du ministère de la Communauté française de Belgique, les politiques de la jeunesse font partie de l'administration générale de la culture. Le Service de la jeunesse, l'administration publique centrale du secteur de la jeunesse, fait partie du Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse. Par conséquent, la politique de la jeunesse est considérée comme un moyen d'autonomiser les jeunes et de développer leur citoyenneté active et créative.

La ministre est également assistée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Cet organe est directement placé sous l'autorité du secrétaire général du ministère. L'observatoire informe les pouvoirs publics et les citoyens sur les politiques menées en faveur des enfants et des jeunes en Communauté française. Il soutient ces politiques par l'analyse et la recherche et promeut des initiatives politiques conformes à la Déclaration des droits de l'enfant et pour le bien-être des enfants et des jeunes.

La Communauté française dispose d'un Bureau International Jeunesse (BIJ). Le BIJ gère et promeut une série de programmes d'échange et travaille aux niveaux européen et transcontinental. Le BIJ met notamment en œuvre le programme Erasmus+ (jeunesse) et le Corps européen de solidarité. Les fonds disponibles pour soutenir les activités internationales sont placés sous la responsabilité du ministre de la Jeunesse et du ministre des Affaires internationales de la Communauté française, également appelée Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il existe trois grands types de structures de jeunesse approuvées par décret :

1. les centres de jeunesse actifs au niveau local ;
2. les organisations de jeunesse dont les activités s'étendent à l'ensemble de la communauté ;
3. le Forum des Jeunes qui représente la voix des jeunes de 16 à 30 ans de la Communauté française.

La politique de la jeunesse comprend également des initiatives d'aide aux devoirs (écoles de devoirs) actives au niveau régional ou communautaire. Ces « écoles de devoirs » au niveau local sont placées sous l'autorité du ministre de l'Enfance.

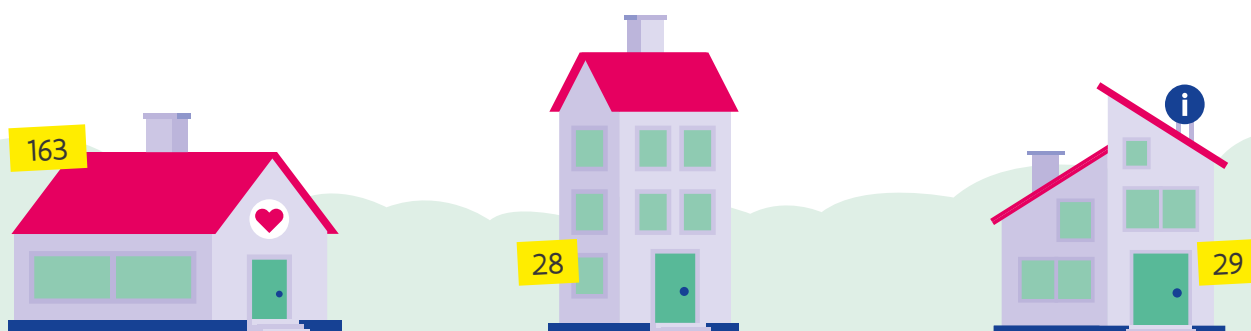


## 1. Centres de jeunesse

Les centres de jeunesse sont régis par le décret du 20 juillet 2000 qui définit la mission générale et les procédures spécifiques d'agrément et de financement des centres de jeunesse actifs au niveau local.

En 2023, il y avait 219 centres de jeunesse agréés répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. Ils sont agréés pour un mandat de quatre ans, actuellement jusqu'en 2024. Tous ces centres de jeunesse contribuent à développer une citoyenneté responsable, active et critique (C.R.A.C), en particulier chez les jeunes de 12 à 26 ans. Ils le font en sensibilisant aux réalités sociales et en promouvant des attitudes responsables par une participation sociale, économique, culturelle et politique et des pratiques socioculturelles.

Parmi ces 219 centres de jeunesse :



163 sont des « **Maisons de jeunes** » agréés.

Elles accueillent les jeunes pour des activités extrascolaires et non professionnelles. Les maisons de jeunes mettent en œuvre des activités de manière démocratique, décidées conjointement par et pour les jeunes. D'où la présence d'un tiers de personnes âgées de moins de 26 ans dans ses organes de décision.

28 sont agréés comme « **Centre de Rencontre et d'Herbergement** ». Ils disposent des installations nécessaires à l'hébergement complet d'un minimum de 50 jeunes. Ils organisent également des activités résidentielles de courte durée pour des individus ou des groupes.

29 associations sont agréées en tant que « **Centres d'information jeunesse** ». Elles répondent aux questions posées par les jeunes, analysent et sensibilisent aux problèmes et aux conditions de vie des jeunes.



9 organisations centrales de centres de jeunesse sont également agréées par le décret sur les organisations de jeunesse en tant que « fédérations de centres de jeunesse ». Le décret prévoit quatre mesures spéciales pour des projets spécifiques:

- ✦ L'« égalité des chances » est destinée aux centres de jeunesse qui développent des méthodes éducatives spécifiques pour permettre aux jeunes moins favorisés de participer à leurs projets.
- ✦ La « Coopération pour l'information des jeunes » s'adresse aux centres d'information jeunesse qui investissent dans des partenariats avec des associations ou des autorités publiques locales pour faciliter l'accès à l'information et son appropriation par les jeunes.
- ✦ La « décentralisation » est accordée aux auberges de jeunesse et aux centres de jeunesse qui facilitent l'accès à leurs activités pour les jeunes confrontés à des désavantages géographiques ou socioculturels.
- ✦ Le « soutien à la création » est accordé aux auberges de jeunesse et aux centres de jeunesse qui se concentrent spécifiquement sur le développement de l'expression socio-artistique dans leurs activités.

La subvention allouée aux centres de jeunesse couvre les coûts des activités et des projets, ainsi qu'une partie des frais de personnel. La subvention dépend de la catégorie dans laquelle l'association est agréée. Cette catégorie est déterminée par le nombre et la taille des activités.





## 2. Les Organisations de jeunesse

Les organisations de jeunesse sont structurées par le décret du 26 mars 2009. Ce décret définit les tâches générales et les procédures spécifiques pour approuver et subventionner les associations actives au niveau communautaire. Ces organisations doivent développer leurs activités dans au moins trois des six régions de la Communauté française. Ces six zones correspondent aux cinq provinces de Wallonie et à la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2023, 105 organisations de jeunesse, réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté française, ont été agréées pour un mandat de quatre ans. Toutes ces organisations contribuent au développement d'une citoyenneté responsable, active et critique (CRAC) chez les personnes âgées de 3 à 30 ans.

Les organisations de jeunesse développent diverses actions allant des activités de loisirs à la formation, en passant par l'éducation aux médias, la créativité artistique, la sensibilisation sociale, l'activisme, la découverte du patrimoine culturel, la promotion de relations humaines positives, etc. Toutes ces activités sont décidées « par et pour » les jeunes. À l'instar des centres de jeunesse, les organisations de jeunesse doivent compter deux tiers de personnes de moins de 35 ans dans leurs organes de décision.

Il existe actuellement 105 organisations de jeunesse agréées, réparties en six catégories

**15 'MOUVEMENTS THÉMATIQUES'** avec des bénévoles, analysant des questions sociales et sensibilisant aux questions

**5 'MOUVEMENTS DE JEUNESSE'** composés de groupes locaux d'enfants et de jeunes participant à des activités, des jeux et des camps, encadrés par des animateurs

**71 'SERVICES JEUNESSE'** qui contribuent au développement du sens des responsabilités des jeunes, à travers plusieurs actions telles que le jeu, l'expression socioculturelle, la sensibilisation, la formation, l'information, les rencontres, les activités résidentielles ou la mobilité internationale.

**5 'GROUPEMENTS DE JEUNESSE'** qui développent des activités mentionnées dans le décret sur les organisations de jeunesse mais qui ne remplissent pas encore toutes les conditions formelles d'accréditation, telles que le déploiement géographique.

**9 'FÉDÉRATIONS DE CENTRES DE JEUNESSE'** et **5 'FÉDÉRATIONS D'ORGANISATIONS DE JEUNESSE'** qui apportent un soutien technique et éducatif à leurs membres en matière de formation, de coordination, de mise en réseau, d'information et de plaidoyer.



Le décret prévoit huit mécanismes pour inciter les organisations de jeunesse à aller au-delà des activités approuvées dans leurs plans de travail. Ces mécanismes se concentrent sur le soutien financier au développement du personnel et de la qualité et peuvent être accordés sur la base d'activités spécifiques :



- ✿ Le mouvement de jeunesse décentralisé aide les organisations de jeunesse à créer et à encadrer des groupes locaux et à travailler en réseau avec eux.
- ✿ La formation et expertise éducative soutient les organisations de jeunesse spécialisées dans la formation ou qui développent de nombreuses activités de formation.
- ✿ L'animation dans les écoles soutient les partenariats entre les organisations de jeunesse et les écoles pour développer des activités éducatives et socioculturelles pour les jeunes ainsi que des outils d'apprentissage adaptés aux besoins des jeunes dans leur environnement.
- ✿ La sensibilisation politique et participation des étudiants se concentre sur des mouvements thématiques afin de soutenir leurs actions de sensibilisation dans l'ensemble de la Communauté française.
- ✿ La « lutte contre les mouvements extrémistes » soutient des actions et des outils éducatifs visant à lutter contre toutes les formes d'extrémisme.
- ✿ L'activité publics cibles spécifiques soutient les organisations de jeunesse qui développent principalement des activités pour des groupes cibles spécifiques, tels que les jeunes issus de la classe ouvrière, les jeunes handicapés ou les victimes de discrimination.
- ✿ L'éducation aux médias s'adresse aux organisations de jeunesse qui développent des activités d'éducation aux médias avec les jeunes et qui partagent leur expertise avec différents partenaires.

✿ La liaison des centres de jeunesse et des organisations de jeunesse encourage la coopération entre les centres de jeunesse et les groupes locaux de mouvements de jeunesse.

✿ Accredited youth organisations receive a grant that covers the costs of activities, structural expenses and a part of the staff costs. Similar to the youth centres, this grant is determined by the size and volume of activities and the number of members or local groups for each type of



association.

### 3. Le Forum des jeunes

Th Le Forum des Jeunes de la Communauté française (voir ci-dessus) assure la participation et la représentation de tous les jeunes de la Communauté française. Il a officiellement été créé par le décret du 3 mai 2019.

Le Forum des Jeunes représente la voix des jeunes de 16 à 30 ans de la Communauté française.

Il organise des projets concrets que des jeunes de différents milieux ont décidé de réaliser collectivement.

Ces projets sont définis lors de journées participatives qui permettent de recueillir les principales préoccupations des jeunes. Ces discussions permettent aux participants de réfléchir aux priorités

actuelles, ainsi qu'aux questions locales, nationales et internationales qui ont un impact sur les jeunes.

Le Forum des Jeunes écoute la voix des jeunes et la fait entendre en émettant des avis et des recommandations officiels, en représentant les jeunes dans les forums nationaux et internationaux, et en réalisant des projets d'initiative citoyenne.

Outre son rôle de défenseur politique, le Forum des Jeunes place la participation des jeunes au cœur de ses actions.







#### 4. Les écoles de devoirs

Le secteur des « écoles de devoirs » est placé sous l'autorité conjointe du ministre de l'Enfance et du ministre de la Jeunesse. Le ministre de l'Enfance est responsable des écoles de devoirs locales et le ministre de la Jeunesse est responsable de leur coordination régionale et de la Fédération des écoles de devoirs au niveau communautaire. Les initiatives d'aide aux devoirs ou « écoles de devoirs » s'adressent aux enfants et aux jeunes âgés de 6 à 15 ans. Elles proposent des espaces et des activités extrascolaires pour soutenir le travail scolaire, mais elles favorisent également l'intégration sociale et réalisent des projets socioculturels.

Cinq organismes de coordination régionaux assistent les « écoles de devoirs » locales. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. Ils soutiennent le personnel et les coordinateurs des initiatives locales d'aide aux devoirs par des formations et des informations, ils développent et diffusent des outils éducatifs et aident à mettre en place de nouvelles structures locales.

La Fédération des Écoles de devoirs apporte un soutien supplémentaire au moyen de publications, d'une ligne d'assistance téléphonique et de ressources accessibles à l'ensemble du secteur. La fédération représente également les « écoles de devoirs » locales auprès d'autres secteurs et du gouvernement.



#### 5. Organes consultatifs

Afin de garantir la consultation démocratique et la participation des jeunes à ces structures, chacun des secteurs susmentionnés dispose d'un organe consultatif officiel :

- ✦ Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes (CCMCJ),
- ✦ Commission consultative des Organisations de jeunesse (CCOJ),
- ✦ Commission consultative des Ecoles de devoirs sous l'autorité du Ministre de l'enfance.



## LE BUDGET

En 2021<sup>8</sup>, les dépenses pour les mesures de la politique de la jeunesse se sont élevées à 71 837 340 euros. Cela représente 17 % des dépenses totales de l'ensemble du ministère de la Culture.

## LES AUTRES DIMENSIONS DES POLITIQUES DE JEUNESSE

La Communauté française soutient également plusieurs autres dimensions de la politique de la jeunesse qui ne sont pas régies par les décrets mentionnés ci-dessus. En voici un aperçu :

### FORMATION DES ANIMATEURS JEUNESSE

La formation des animateurs de jeunesse, qu'ils soient bénévoles ou salariés, contribue au développement de citoyens responsables, actifs et critiques.



<sup>8</sup> Focus 2021, répartition des dépenses culturelles [en 2021](#), en ligne le 05 septembre



## APPELS À PROJETS SUR DES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Afin de répondre aux besoins des jeunes, mais aussi d'adapter nos politiques aux priorités actuelles telles que l'éducation aux médias, les droits des femmes, la lutte contre le racisme, etc., le Service jeunesse organise des appels à projets.

- ✿ Depuis 2017, un budget de 30 000 euros est consacré à des projets pour la jeunesse axés sur l'éducation aux médias.
- ✿ L'appel "Projets de jeunes" est doté d'un budget annuel de 690 000 euros. Ces projets sont mis en œuvre par des organisations de jeunesse, des centres de jeunesse, mais aussi des associations ou des groupes indépendants de jeunes qui ne sont pas officiellement agréés.

Les projets sont divisés en six actions allant de la sensibilisation culturelle et/ou de la coexistence à la diffusion de produits finis ou à un processus de réflexion approfondie au sein d'associations agréées. L'objectif principal de cet appel à projets est de répondre aux réalités des associations de jeunesse et d'apporter le meilleur soutien possible aux projets qui complètent leurs activités régulières.

- ✿ Les « politiques locales de jeunesse » soutiennent les initiatives locales visant à mettre en œuvre des processus de consultation entre les autorités locales, les animateurs de jeunesse locaux et/ou les jeunes. 150 000 euros sont alloués chaque année pour soutenir ces projets.
- ✿ L'appel à projets « valorisation » vise à soutenir les initiatives qui reconnectent les jeunes au secteur, qui créent de nouveaux liens ou renforcent les liens existants afin d'instaurer la confiance et d'encourager leur participation et leur engagement.
- ✿ Une attention particulière est également accordée aux installations pour les jeunes et à leur équipement. Un budget de 910 000 euros est prévu à cet effet.
- ✿ Une dernière thématique au cœur de la politique de jeunesse est l'EVRAS. Il s'agit de l'abréviation





pour désigner l'« éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ». Elle est définie comme un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique. Différents acteurs réalisent des sessions dans ce cadre commun EVRAS, quel que soit le secteur auquel ils appartiennent (par exemple, les centres de planning familial, les enseignants, les animateurs de jeunesse, etc.) Pour garantir la qualité de ces sessions EVRAS, le Service de la jeunesse, en collaboration avec le Service pour l'Égalité des chances, met en œuvre l'« accréditation EVRAS » qui est basée, entre autres, sur les formations pertinentes suivies par les acteurs. Un appel à projets est également organisé dans le secteur de la jeunesse pour financer des projets EVRAS mis en œuvre par des structures agréées par EVRAS. 100 000 euros sont consacrés au soutien de ces projets.

# La politique de jeunesse en Communauté germanophone



## LA POLITIQUE DE JEUNESSE EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

La Communauté germanophone est la plus petite des trois communautés belges et le plus petit État fédéré d'Europe. Elle est légalement reconnue par l'article 2 de la constitution belge.

La Communauté germanophone est située à l'est de la Belgique. Il s'agit d'une région essentiellement rurale, limitrophe de l'Allemagne, du Luxembourg et de la Communauté française, à quelques encablures des Pays-Bas et de la Flandre. Elle couvre 854 km<sup>2</sup> et se compose de 9 communes avec 79 383 habitants (2023).

La langue officielle de la communauté, y compris dans les écoles et en justice, est l'allemand.

### La Communauté germanophone du point de vue politique

La Communauté germanophone dispose d'un [parlement élu au suffrage direct](#) de 25 membres et d'un gouvernement de quatre ministres élus par le parlement. La Communauté germanophone est représentée au Sénat belge par un sénateur coopté, élu par le Parlement de la Communauté germanophone. Elle compte également un membre directement élu au Parlement européen.

La Communauté germanophone dispose de son propre ministère avec 20 départements (la politique de la jeunesse est traitée par le département de la culture et de la jeunesse) et plusieurs services publics liés à la radio et à la télévision publiques, à l'emploi, à la formation, à l'aide sociale, à la promotion des entreprises, à l'éducation aux médias et au tourisme.

La Communauté germanophone n'est pas autorisée à percevoir des taxes. Le budget de la communauté est donc exclusivement alimenté par la dotation de l'État fédéral et le transfert de fonds de la Région wallonne lié aux compétences transférées en vertu de l'article 139 de la Constitution.

De plus amples informations sur la Communauté germanophone sont disponibles ici et des informations sur la jeunesse [sont disponibles ici.](#)

## Jeunes en Communauté germanophone

Les statistiques de 2023 montrent que sur une population belge totale de 11 697 557 habitants, 79 383 personnes vivent en Communauté germanophone.

Pour définir la situation spécifique de la Communauté germanophone et de ses jeunes, le tableau ci-dessous fournit des informations sur la population belge totale, la population totale de la Communauté germanophone et le nombre de jeunes âgés de 10 à 30 ans. Les données indiquent également les pourcentages pertinents et l'équilibre entre les hommes et les femmes.

POPULATION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Belgique 10-30 ans	1,480,612	1,437,619	2,918,231
Belgique Total	5,761,410	5,936,147	11,697,557
% 10-30	25.69%	24.82%	24.95%
Com. ger. 10-30 years	9,514	8,949	18,463
Com. ger. Total	39,406	39,977	79,383
% 10-30	24.14%	22.38%	23.26%

## BASE JURIDIQUE DE LA POLITIQUE DE JEUNESSE EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Depuis le 1er janvier 2012, la promotion de l'animation socio-éducative est régie par le décret du 6 décembre 2011 relatif à la promotion de l'animation socio-éducative (modifié en dernier lieu par le décret du 14 décembre 2021) et l'arrêté d'exécution du 15 mars 2012 (modifié en dernier lieu par l'arrêté gouvernemental du 25 août 2022). Le décret couvre des thèmes principaux tels que

- ✿ la qualité, l'offre et le financement de l'animation socio-éducative<sup>9</sup>,
- ✿ la formation élémentaire et continue des animateurs de jeunesse et des responsables bénévoles de la jeunesse,
- ✿ la participation des jeunes.

Le décret définit l'animation socio-éducative dans la Communauté germanophone comme suit :

« L'animation de jeunesse se déroule en dehors de l'école, dans le cadre d'activités de loisirs particulières et repose sur des processus de l'apprentissage non formel et informel et sur la participation volontaire. Par des offres appropriées, l'animation de jeunesse favorise le développement individuel, social et culturel de jeunes gens, en tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins » (article 2 du décret du 6 décembre 2011 visant à soutenir l'animation de la jeunesse).

En ce qui concerne la Communauté germanophone, les jeunes sont au centre de la politique de la jeunesse, car chaque jeune devrait avoir la possibilité de faire l'expérience de l'efficacité personnelle et d'acquérir des compétences créatives. Pour ce faire, l'animation socio-éducative vise à accompagner les jeunes sur le chemin de l'âge adulte.

La politique de la jeunesse dans la Communauté germanophone est encouragée par les mesures suivantes, qui sont ancrées dans le décret susmentionné :

- ✿ le plan stratégique pour la jeunesse,
- ✿ le rapport sur la jeunesse,
- ✿ les analyses de l'espace social et les plans annuels,
- ✿ les demandes de subventions,
- ✿ les contrats de performance et les contrats de gestion,
- ✿ les subventions pour le personnel,
- ✿ les subventions pour l'équipement et l'ameublement,

<sup>9</sup> La Commission jeunesse et le bureau jeunesse jouent un rôle central dans la qualité des formations de travailleurs de jeunesse. Le Conseil Jeunesse et les autres organisations de jeunesse sont responsables pour la qualité de la formation de base des animateurs de jeunesse. D'autres formations complémentaires sont aussi possibles via la Commission Jeunesse..





- ✿ les subventions supplémentaires, par exemple pour des camps de jeunes et des projets spéciaux ou novateurs.

## La politique actuelle de la jeunesse et sa base juridique

Selon la législation de la Communauté germanophone sur l'animation socio-éducative, les jeunes sont définis comme étant âgés de 10 à 30 ans. C'est le groupe cible des fournisseurs d'informations sur la jeunesse, de l'animation socio-éducative en milieu ouvert et mobile, des organisations de jeunesse et du Conseil de la jeunesse. Toutefois, les organisations de jeunesse proposent également des activités pour les enfants à partir de 5 ans.

## Subventions et financements

La majeure partie du budget disponible pour le soutien à la politique de la jeunesse dans la Communauté germanophone est consacrée aux subventions structurelles pour les structures d'animation socio-éducative et les frais de personnel. Toutefois, il existe également des possibilités de financement liées à des projets, comme le plan stratégique pour la jeunesse et le financement de projets spéciaux ou novateurs. L'ensemble du financement de l'animation socio-éducative en Communauté germanophone est régi par le décret du 6 décembre 2011 visant à soutenir l'animation de la jeunesse, modifié en dernier lieu le 15 décembre 2022.

Le décret contient les mesures suivantes :

- ✿ Subventions pour le personnel: depuis 2023, le gouvernement de la Communauté germanophone couvre tous les frais de personnel des animateurs de jeunesse qui satisfont aux exigences du décret et sont agréés par le gouvernement. Au total, 21 équivalents temps plein travaillant dans le domaine de l'information jeunesse, de l'animation jeunesse en milieu ouvert et mobile sont financés de cette manière. Les sept organisations de jeunesse peuvent aussi, selon leur taille, employer un coordinateur. Les trois plus grandes organisations de jeunesse emploient actuellement quatre coordinateurs, mais elles s'appuient essentiellement sur l'engagement volontaire.
- ✿ Subventions forfaitaires : elles sont accordées à toutes les institutions de jeunesse agréées pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de matériel. Le Conseil de la jeunesse germanophone en fait partie : il bénéficie d'un financement structurel sous la forme d'une subvention forfaitaire pour ses frais de personnel, d'organisation et de projets. Le montant des subventions forfaitaires pour l'information jeunesse et l'animation jeunesse en milieu ouvert et mobile dépend du nombre de jeunes âgés de 10 à 30 ans dans la commune concernée. Les communes contribuent à la subvention en versant un « forfait » par habitant âgé de 10 à 30 ans.
- ✿ Subventions d'équipement : le gouvernement peut accorder des subventions pour l'achat d'équipement utilisé dans la pratique de l'animation socio-éducative et pour l'infrastructure.
- ✿ Bourses de formation : les animateurs et responsables de jeunesse reçoivent un budget annuel pour s'éduquer et se former. Les institutions de jeunesse peuvent également demander un financement lorsqu'elles organisent elles-mêmes des cours de formation.
- ✿ Financement de projets : les camps de jeunes des organisations de jeunesse agréées reçoivent

une somme par personne et par jour provenant des fonds pour des « projets spécifiques et novateurs ». En outre, des projets uniques menés par des institutions de jeunesse agréées peuvent bénéficier d'une subvention supplémentaire (par exemple, un coordinateur de projet sur le travail interculturel des jeunes a été financé grâce à cette subvention). Le plan stratégique pour la jeunesse finance également des projets liés à la jeunesse dans la Communauté germanophone.

- ✦ Le décret prévoit également un financement structurel pour l'Office de la jeunesse (Jugendbüro der Deutschsprachigen Gemeinschaft) pour ses frais de personnel, de fonctionnement et d'activités. Ce financement est régi par un contrat de gestion entre le gouvernement et le Jugendbüro.

### Le plan stratégique pour la jeunesse et le rapport sur la jeunesse

La politique de la jeunesse de la Communauté germanophone est structurée depuis 2013 par un plan stratégique pour la jeunesse adopté par le gouvernement et le parlement. Le plan stratégique quinquennal tient compte des domaines de la vie, des intérêts et des besoins des jeunes au niveau de la Communauté germanophone. Cela permet au gouvernement de donner la priorité à certains sujets dans le cadre d'une approche fondée sur la connaissance. Le plan stratégique pour la jeunesse contient un plan d'action avec des objectifs, des mesures et des critères d'évaluation pour améliorer la situation des jeunes. Pour atteindre les objectifs de ce plan d'action, le plan stratégique pour la jeunesse finance des projets qui contribuent à la réalisation de ces objectifs. Ces projets peuvent être lancés par des institutions de jeunesse, des communes, des écoles, d'autres autorités chargées de la jeunesse ainsi que des organisations sans but lucratif.

Le décret stipule que les institutions sociales et de jeunesse financées, mais aussi les jeunes à titre individuel, doivent être impliqués dans le processus d'élaboration du plan stratégique pour la jeunesse et dans les consultations qui contribuent à l'élaboration du plan d'action. Cela permet de garantir que les besoins et les souhaits des jeunes sont pris en considération dans l'élaboration de la politique et dans son évolution ultérieure. En outre, un groupe de pilotage, composé de représentants du secteur de la jeunesse et de représentants politiques, accompagne le processus d'élaboration du plan stratégique final pour la jeunesse.





Actuellement, le troisième plan stratégique pour la jeunesse couvre la période 2023-2027. Il s'appuie également sur les conclusions du rapport sur la jeunesse (voir ci-dessous) et couvre quatre priorités thématiques :

- ✿ l'engagement civique,
- ✿ la digitalisation,
- ✿ les émotions et l'image de soi,
- ✿ le développement durable de la Belgique de l'est en tant qu'espace de vie.

En préparation de chaque plan stratégique pour la jeunesse et afin de mettre en œuvre une politique de la jeunesse fondée sur des données probantes, le gouvernement publie un rapport sur les conditions de vie des jeunes dans la Communauté germanophone. Le rapport sur la jeunesse est basé sur une étude réalisée par un institut scientifique. Le décret stipule qu'il doit y avoir au moins un rapport sur la jeunesse et un plan stratégique pour la jeunesse par période de financement de cinq ans. Les institutions de jeunesse financées et le Conseil de la jeunesse de la Communauté germanophone participent à la préparation du rapport sur la jeunesse. En fournissant des données et des statistiques actuelles, le rapport sur la jeunesse apporte des preuves scientifiques sur lesquelles le plan stratégique pour la jeunesse peut s'appuyer et il aide à définir les priorités thématiques du plan stratégique et de la politique de la jeunesse en tant que telle.

Le premier rapport sur la jeunesse (2018) s'intéressait à la transition des jeunes entre l'école et le travail. Le deuxième rapport sur la jeunesse (2023) évaluait le bien-être des jeunes.

Le deuxième rapport sur la jeunesse concernant le bien-être des jeunes a été publié en octobre 2023. Le sujet était particulièrement pertinent au lendemain de la pandémie de COVID-19 et couvre des sujets tels que la santé mentale, les affaires familiales, le temps libre... Le rapport ne se contente pas de suivre la situation des jeunes à cet égard. Il propose également des recommandations politiques en coopération avec les jeunes et les institutions sociales. Ces recommandations, ainsi que les données statistiques du rapport, contribuent à l'élaboration d'une politique de la jeunesse fondée sur la connaissance afin d'améliorer les conditions de vie des jeunes.

La Communauté germanophone étudie actuellement les possibilités d'introduire une analyse de l'impact pour la jeunesse au niveau communautaire afin de s'assurer que les besoins des jeunes sont pris en considération dans tous les domaines politiques.

## LE SECTEUR DE LA JEUNESSE EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ET SES PRINCIPAUX ACTEURS

### LE SECTEUR DE L'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE

En règle générale, l'animation socio-éducative dans la Communauté germanophone vise à proposer des activités socioculturelles, principalement extrascolaires, aux enfants et aux jeunes sur une base volontaire. Les animateurs de jeunesse utilisent des méthodes d'éducation non formelle pour permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs et confiants. Cet objectif est atteint en mettant en avant leurs compétences et en améliorant leurs connaissances, leur participation à la société et leur autonomie.

L'animation socio-éducative dans la Communauté germanophone s'adresse à ceux qui participent aux activités ainsi qu'à ceux qui les proposent, tels que les animateurs et les responsables de jeunesse.

Les principaux acteurs dans le domaine de l'animation socio-éducative dans la Communauté germanophone sont :

- ✿ 7 [organisations de jeunesse](#) reconnues, avec environ 4 600 membres, âgés de 5 à 30 ans ;
- ✿ 17 [centres/clubs de jeunesse](#) dans les 9 communes (trois d'entre eux proposent des activités ouvertes aux jeunes) : OJA Eupen à Eupen, JuRa à Raeren et le Jugendbüro de la Communauté germanophone). Le Jugendbüro propose une animation socio-éducative en milieu ouvert dans les sept autres communes de la Communauté germanophone, ainsi qu'une animation socio-éducative mobile. À partir de 2023, l'animation socio-éducative en milieu ouvert et mobile proposée par le Jugendbüro sera regroupée dans l'offre d'« animation socio-éducative régionale »,<sup>10</sup>
- ✿ le [service d'information jeunesse](#) sur deux sites ;
- ✿ la commission de la jeunesse chargée de l'éducation et de la formation des animateurs de jeunesse ;
- ✿ [Le Conseil de la Jeunesse](#) ;

.....  
<sup>10</sup>L'action régionale s'articule autour de 6 piliers:

- \* sensibilisation et soutien des jeunes dans les lieux publics et l'espace numérique
- \* gestion des centres de jeunes et soutien aux espaces jeunesse qui s'organisent eux-mêmes (promotion de l'engagement volontaire)
- \* proposition d'activités et de projets locaux et régionaux
- \* offre d'un soutien aux jeunes dans leur développement (accompagnement des jeunes sur des sujets qui les concernent)
- \* soutien aux cas individuels
- \* parole donnée aux jeunes, échange avec les décideurs

- ✿ **le Jugendbüro** joue un rôle central dans l'offre et l'expertise en matière d'animation socio-éducative et agit en même temps comme agence nationale pour les programmes européens dans la Communauté germanophone. Il promeut la coopération nationale et internationale dans le domaine de la jeunesse, soutient les organisations de jeunesse, assiste le Conseil de la jeunesse, gère le site web YouthWiki-Website de la communauté et collecte des données sur les jeunes. Le financement du Jugendbüro est réglementé par décret depuis 2012 et fait l'objet d'un contrat de gestion quinquennal entre le gouvernement et le Jugendbüro. Jugendbüro.

## Le cadre politique

Au sein du Parlement de la Communauté germanophone, les questions relatives à la jeunesse sont traitées par la commission de la culture, de l'emploi, du développement économique et rural.

Dans le gouvernement actuel de la Communauté germanophone, le ministre de la Culture et des Sports, de l'Emploi et des Médias est également responsable des questions relatives à la jeunesse. Actuellement (2023), il s'agit d'Isabelle Weykmans.

## Le cadre administratif

Au sein du ministère de la Communauté germanophone, les questions relatives à la jeunesse sont traitées par le département de la culture et de la jeunesse. Par délégation du ministre, ce département est également l'autorité nationale de contrôle des programmes européens Erasmus+ et du Corps européen de solidarité dans la Communauté germanophone.



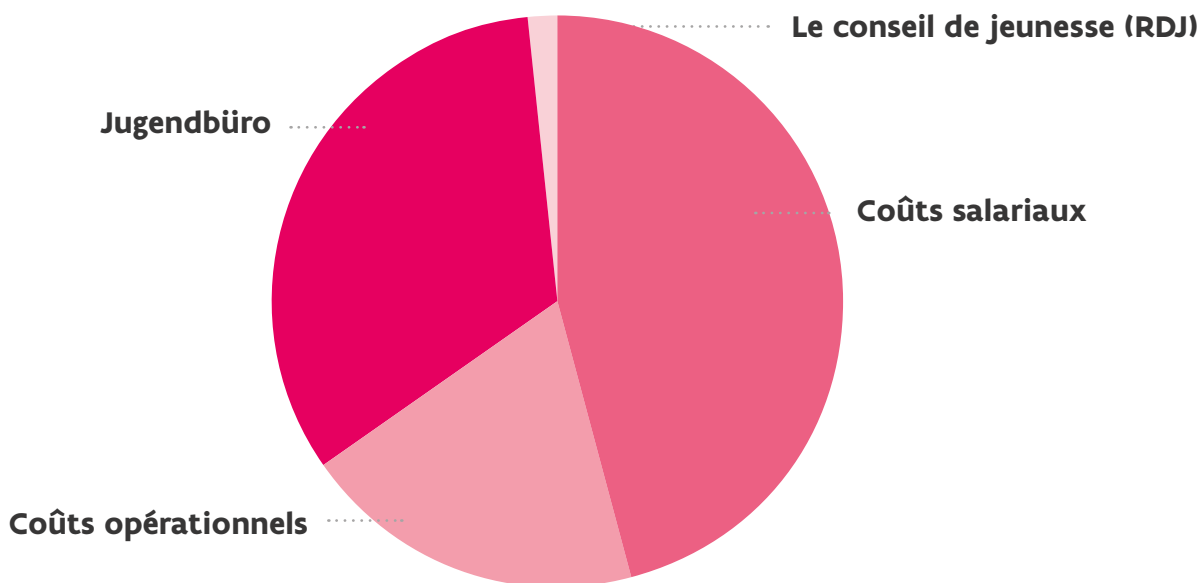


## LE BUDGET POUR LES MESURES DE POLITIQUES DE JEUNESSE

Le budget global de la Communauté germanophone en 2022 était de 549 512 331 euros.

€ 2,373,953

2,373,953 euros ont été alloués à des mesures de politique de la jeunesse (0,43 % du budget global). Cette somme a été répartie de la manière suivante :



€ 1,006,474

soit 42,3 % de ce budget, ont été consacrés aux **coûts salariaux** des organisations de jeunesse, des centres de jeunesse et des services d'information jeunesse (à l'exception des fonds destinés au Conseil de la jeunesse et au Jugendbüro).

€ 427,778

soit 18 %, ont été consacrés aux **frais de fonctionnement** des organisations de jeunesse, des services de jeunesse et des centres de jeunesse.

€ 738,377

738,377 euros du budget ont été alloués au **Jugendbüro** pour l'exécution de ses tâches susmentionnées, couvrant les coûts salariaux et les coûts de fonctionnement liés à ses propres projets et à son assistance au Conseil de la jeunesse. Le Jugendbüro reçoit 31 % du budget total disponible pour la jeunesse. En outre, le Jugendbüro reçoit un financement distinct pour mener des activités de jeunesse en milieu ouvert et mobile.

€ 30,000

**Le Conseil de la jeunesse germanophone (RDJ)** reçoit une subvention de 30 000 euros pour mener à bien ses tâches (par exemple, organiser des formations pour les animateurs de jeunesse, représenter les jeunes, organiser des projets, etc.) Cela représente 1,3 % du budget global pour la jeunesse. Les frais de personnel sont exclus de cette subvention, car ils sont couverts par la subvention accordée au Jugendbüro.

€ 21,215

soit 0,1 % du budget, sont investis dans la **formation et l'éducation des animateurs et des responsables de jeunesse**. En outre, la commission de la jeunesse reçoit un budget similaire pour organiser les cours de formation qu'elle juge nécessaires.

€ 53,599

Par ailleurs, 53 599 euros sont consacrés à des **projets spéciaux ou novateurs** (y compris le financement de camps de jeunes et du plan stratégique pour la jeunesse).

€ 96,836

Les prêts pour les **infrastructures** ont été financés à hauteur de 96 836 euros..

Depuis la dernière publication de cette brochure en 2010, le budget global alloué à la jeunesse a presque doublé.

Pour obtenir un aperçu complet de toutes les dépenses liées à la jeunesse dans le budget global de la Communauté germanophone, nous ajoutons les budgets 2022 pour l'éducation et l'aide à la jeunesse (à l'exception des budgets disponibles pour des prêts et des dépenses spécifiques) :

€ 167,183,063

Enseignement

€ 7,763,438

Aide à la jeunesse

€ 2,373,953

Jeunesse

Les budgets de la jeunesse, de l'éducation et de l'aide à la jeunesse représentent conjointement 32 % du budget total de la Communauté germanophone. Il s'agit de la somme spécifiquement destinée aux jeunes.

## PRIORITÉS POLITIQUES ET PRÉVISIONS D'UNE FUTURE POLITIQUE DE LA JEUNESSE EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

### Considérer le passé, intégrer le présent et préparer l'avenir

Le 6 décembre 2011, le Parlement de la Communauté germanophone a adopté le premier décret visant à soutenir l'animation de la jeunesse. Ce décret a entraîné un véritable changement de paradigme avec l'introduction d'une politique de promotion de la jeunesse vérifiable et fondée sur la connaissance, ainsi que du plan stratégique pour la jeunesse qui y est associé. En raison de ces nombreuses innovations de grande envergure, le gouvernement s'est engagé à évaluer en temps utile l'impact de la nouvelle approche de financement sur le paysage local de la jeunesse. Le processus d'évaluation a débuté en 2017 et a montré que les grands principes (tels que le principe d'une animation socio-éducative fondée sur des données probantes) et les instruments de financement ont contribué à l'expansion, à la professionnalisation et à la visibilité accrue de l'animation socio-éducative. Toutefois, de nouvelles solutions doivent être trouvées pour relever plusieurs défis majeurs dans le domaine de l'animation socio-éducative (par exemple, la pénurie de travailleurs qualifiés, la flexibilité des cadres de financement, la numérisation ou la nature volatile du secteur et du groupe cible).

Le 14 décembre 2021, après de nombreuses consultations avec les institutions du secteur de la jeunesse, un décret modifiant le décret du 6 décembre 2011 visant à soutenir l'animation socio-éducative a été adopté par le Parlement de la Communauté germanophone.

Le décret modifié a ajusté les subventions accordées aux jeunes travailleurs employés en augmentant leurs salaires pour qu'ils correspondent à ceux des secteurs sanitaire et social. En outre, de nouveaux profils professionnels dans le domaine de l'animation socio-éducative ont été introduits et financés. C'est le cas des animateurs assistants qui se forment sur le tas (exigence de 300 heures de formation) ou des profils qui répondent aux besoins spécifiques de l'institution de jeunesse. Ces mesures visent à élargir l'éventail des fonctions éligibles dans l'animation socio-éducative, à remédier à la pénurie de travailleurs qualifiés et à contrer la forte rotation du personnel dans ce secteur.

Le décret a également simplifié l'offre d'animation socio-éducative en milieu ouvert. Au lieu de huit prestataires différents, il y a maintenant trois associations sans but lucratif qui assurent une animation socio-éducative en milieu ouvert dans les neuf communes, dont le Jugendbüro qui est responsable de l'animation socio-éducative dans sept des neuf communes.

Différentes subventions ont été augmentées, par exemple pour les camps de jeunes et pour l'éducation et la formation.

Depuis 2011, les possibilités de participation des jeunes ont été renforcées. La participation des jeunes à l'élaboration des politiques est également ancrée dans le décret par le financement et le rôle du Conseil de la jeunesse. Les jeunes doivent également participer à l'élaboration du plan stratégique pour la jeunesse. Un soutien est également apporté aux animateurs pour qu'ils concentrent tous leurs efforts sur les jeunes.





## Coopération internationale et nationale

Il va sans dire que la coopération internationale et nationale est essentielle pour la Communauté germanophone. D'une part, cela tient à la situation géographique de la Communauté germanophone, coincée entre deux régions européennes et à la frontière de plusieurs zones linguistiques. D'autre part, cela tient également au large éventail de compétences et à la petite taille de la Communauté germanophone.

Pour permettre aux jeunes citoyens de profiter au mieux de cette autonomie, la Communauté germanophone est très active dans les initiatives et réseaux internationaux tels que la coopération Benelux, la coopération dans le cadre de la Grande Région, ainsi que certains traités bilatéraux.

Dans ce contexte, le fait de participer aux programmes européens Erasmus+ et Corps européen de solidarité et d'avoir sa propre agence nationale pour ces programmes constitue une précieuse valeur ajoutée pour la politique de la jeunesse et les jeunes dans la Communauté germanophone. L'agence nationale, ainsi que plusieurs autres programmes d'échange de jeunes, tels que Québec-Wallonie-Bruxelles (programme de la Communauté française) et Bel'J (programme des trois communautés belges), sont gérés par le Jugendbüro.

La Communauté germanophone bénéficie grandement de la coopération en matière de conception de la politique européenne de la jeunesse et entretient des contacts étroits avec ses partenaires nationaux, les partenaires de la Grande Région, ainsi que d'autres pays partenaires.

Dans le cadre de la coopération européenne, les trois communautés belges travaillent en étroite collaboration afin de coordonner une position belge unique concernant les compétences des communautés. Le leadership et le rôle de porte-parole de la Belgique au Conseil européen sont assumés à tour de rôle par les trois communautés. Cette étroite collaboration sera encore plus intense lors de la présidence belge du Conseil européen en 2024.

La Flandre dirigera la présidence de l'UE dans le domaine de la politique de la jeunesse, tandis que la Communauté germanophone jouera le rôle de porte-parole de la Belgique (siège belge).

Les trois communautés belges coopèrent également dans le domaine de la politique de la jeunesse. La Communauté germanophone a conclu des accords de coopération avec les Communautés française et flamande. Les communautés échangent fréquemment des informations sur les nouvelles évolutions, transfèrent leurs connaissances ou s'invitent mutuellement à participer à des événements.

Les trois communautés ont également un programme commun d'échanges de jeunes et de projets de citoyenneté créative et active. Ce programme s'appelle « Bel'J » et a été lancé en mars 2009 par les trois ministres de la Jeunesse. Il permet aux jeunes de 12 à 30 ans de découvrir les autres communautés et leur culture. Bel'J est géré par le Jugendbüro de la Communauté germanophone.



**Vlaanderen**  
verbeelding werkt



**Ostbelgien**